



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2792  
17 février 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2792<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 17 février 1988, à 10 h 30

Président : M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique)

<u>Membres</u> :	Algérie	M. ACHACHE
	Allemagne, République fédérale d'	M. VERGAU
	Argentine	M. DELPESH
	Brsil	M. ALLENCAR
	Chine	M. LI LUYE
	France	M. BLANC
	Italie	M. BUCCI
	Japon	M. KAGAMI
	Népal	M. RANA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. BIRCH
	Sénégal	M. SARRE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Yougoslavie	M. PEJIC
	Zambie	M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19488)

LETTE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19489)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 2791e séance, j'invite le représentant de la République populaire démocratique de Corée et le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Pak (République populaire démocratique de Corée) et M. Choi (République de Corée) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Bahreïn une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/19507, qui contient une lettre datée du 16 février 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par interim de la Mission permanente de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant du Japon a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Me référant à la déclaration faite hier par le représentant de la Corée du Nord, je voudrais faire une autre déclaration.

Tout d'abord, le représentant nord-coréen a prétendu que :

"La participation délibérée des autorités japonaises à l'incident de la KAL est ... prouvée..." (S/PV.2791, p. 58)

et que :

"Les autorités japonaises ne peuvent dissimuler qu'elles se sont activement associées aux Etats-Unis et au régime sud-coréen pour fabriquer la fausse tragédie de l'incident de la KAL..." (Ibid, p. 59-60)

Comme je l'ai déclaré hier, le Japon a été l'une des victimes de cet incident puisque les agents nord-coréens ont prétendu être des ressortissants japonais. Si leur véritable identité n'avait pas été révélée, les bonnes relations existant entre le Japon et la République de Corée auraient très bien pu être gravement compromises.

J'ai également déclaré clairement hier que le Gouvernement du Japon lui-même avait recueilli des informations et mené sa propre enquête, et sur la base de ses conclusions, il est parvenu indépendamment à la conclusion que cet incident avait bien été le fait de la Corée du Nord. Par conséquent, les allégations du représentant de la Corée du Nord sont tout à fait infondées et ne méritent même pas d'être réfutées.

Ensuite, je voudrais commenter l'allégation selon laquelle :

"L'ambassade du Japon" à Bahreïn, "agissant à la requête de l'ambassade de la Corée du Sud, a demandé" aux autorités de Bahreïn de détenir le couple en question (Ibid, p. 41)

et, ensuite qu' :

"en planifiant cet incident, le Japon et la République de Corée sont convenus que l'on ne procéderait pas à l'extradition du couple vers le Japon".

M. Kagami (Japon)

Ma délégation rejette ces allégations comme étant totalement infondées. Lorsqu'elles ont reçu la nouvelle de la disparition du vol KAL 858, les ambassades japonaises locales ont vérifié les listes de passagers pertinentes et ont constaté que l'homme et la femme qui semblaient être japonais ont embarqué à Bagdad et débarqué à Abou Dhabi. Après avoir vérifié les demandes de passeports et les documents connexes, le Gouvernement du Japon a constaté que le passeport de la femme était un faux. Le Japon a donc demandé aux autorités de Bahreïn de l'interroger à l'aéroport. Lors de son interrogation en présence du personnel de l'ambassade du Japon, ce couple a essayé de se suicider.

Le Japon n'a pas reçu de demande de la République de Corée de renoncer à l'extradition de la femme. Etant donné que l'appareil civil détruit était enregistré en République de Corée, et compte tenu des pertes subies par la République de Corée dans cet incident, qui a tué 115 innocents, nous estimons que la décision du Gouvernement de Bahreïn d'extrader cette femme vers la République de Corée était entièrement justifiée.

Le représentant de la Corée du Nord a cité différents articles publiés dans des journaux et magazines japonais. Ma délégation voudrait faire remarquer que la Constitution du Japon garantit la liberté d'expression. La presse japonaise procède librement à ses activités et est seule responsable de ce qui y est publié. Ses opinions sont totalement indépendantes de celles du Gouvernement.

Ma délégation n'a pu manquer de remarquer que le représentant nord-coréen a été particulièrement sélectif dans ses citations d'articles de la presse japonaise. Il n'a cité, et ce n'est guère surprenant, que ceux qui lui semblaient utiles pour étayer sa position. Je voudrais signaler que, dans la presse japonaise, ces articles sont beaucoup moins nombreux que ceux qui appuient les constatations du Gouvernement du Japon et de la République de Corée.

Le représentant nord-coréen a affirmé que le Japon menait une politique hostile à l'égard de la Corée du Nord. C'est contraire à la réalité. En fait, la politique fondamentale du Japon à l'égard de la péninsule Coréenne consiste à maintenir et à renforcer ses relations d'amitié et de coopération avec la République de Corée tout en maintenant des échanges avec la Corée du Nord au niveau privé, dans les domaines économique, culturel et autres.

M. Kagami (Japon)

Cette politique fondamentale à l'égard de la Corée du Nord n'empêche pas pour autant le Japon de condamner résolument un acte de terrorisme perpétré par la Corée du Nord. Au contraire, le Gouvernement du Japon est convaincu qu'une position ferme contre les actes de terrorisme contribuera à la paix et à la sécurité dans la région.

Le représentant nord-coréen a fait référence au prétendu militarisme du Japon et à ses menées en vue d'une nouvelle invasion des pays d'Asie.

La position de base du Gouvernement japonais a été réitérée clairement à maintes reprises : le Japon ne redeviendra jamais une puissance militaire. Il s'en tiendra fermement à cette position. Ainsi, l'allégation nord-coréenne selon laquelle le Japon intensifierait ses menées en vue d'une nouvelle invasion de ses voisins asiatiques est entièrement infondée.

Le Japon entretient en réalité des relations amicales avec un grand nombre de pays asiatiques et est décidé à encourager encore davantage de telles relations.

Le représentant nord-coréen a déclaré que des organismes et des écoles dirigés par des Coréens sympathisants avec la Corée du Nord sont constamment perquisitionnés et que la sécurité des ressortissants et des étudiants coréens est menacée. C'est là une flagrante exagération. Chaque fois que des actes abusifs et inspirés par des préjugés sont commis contre des ressortissants ou des étudiants coréens au Japon, les autorités japonaises compétentes prennent les mesures appropriées, conformément à nos lois et à nos règlements.

M. BLANC (France) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes félicitations aux Etats-Unis pour leur accession à la présidence et vous savez, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur la coopération de ma mission dans l'exercice de vos fonctions. Je tiens à exprimer aussi à sir Crispin Tickell, qui a présidé notre conseil au mois de janvier, nos remerciements. Je renouvelle à notre collègue japonais, l'Ambassadeur Kagami, les sentiments d'amitié que nous avons et notre plaisir à l'accueillir aujourd'hui dans notre Conseil.

Monsieur le Président, vous avez évoqué, hier, le souvenir de notre collègue, Mme Nora Astorga, et vous avez exprimé les condoléances du Conseil. Ma délégation et moi-même tenons à nous joindre à ce que vous avez dit à cette occasion. C'était en effet une collègue d'une grande qualité. Son attachement à son pays, tout à la fois ardent et réfléchi, nous impressionnait. C'était une personne de grand

M. Blanc (France)

charme, de grande sympathie et de grande jeunesse. Mais c'était aussi un excellent diplomate, qui faisait honneur à son pays et à l'administration de son pays. J'ajoute enfin que, placée devant un problème difficile, celui de la maladie, elle nous a donné à tous un grand exemple de dignité et de courage.

Mon pays a toujours résolument condamné tous les actes de terrorisme, quelque forme qu'ils puissent prendre, quels qu'en soient les auteurs et quels qu'en soient les motifs. Les tragiques événements dont nous sommes trop souvent le témoin nous ont appris qu'aucun pays n'est à l'abri du fléau du terrorisme. La communauté internationale a pris de plus en plus conscience de la nécessité d'une coopération dans la lutte contre le terrorisme.

M. Blanc (France)

L'Assemblée générale des Nations Unies, en adoptant la résolution 40/61, a démontré la réprobation unanime et sans équivoque de tous les Etats à l'égard des actes de terrorisme, quels qu'ils soient. Cette résolution a constitué à nos yeux un progrès important, et la résolution 579 (1985) du Conseil de sécurité allait dans le même sens.

Diverses autres instances internationales peuvent d'ailleurs contribuer à cette prise de conscience qui doit amener les Etats à prendre toutes les mesures qui relèvent de leur compétence, propres à décourager et à empêcher le renouvellement de telles tragédies. Pour sa part, comme les membres du Conseil le savent, la France est engagée dans une vigoureuse politique de coopération dans la lutte contre le terrorisme au sein des enceintes multilatérales où elle est présente et, singulièrement, dans celles qui sont compétentes pour les actes visant l'aviation civile internationale. Mon gouvernement estime d'ailleurs que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le Conseil vient d'être saisi, doit naturellement être appelée à traiter d'actes comme celui qui nous occupe aujourd'hui.

Au-delà de la tragédie que représente la perte de vies humaines, notre préoccupation est très vive pour les conséquences graves que de tels actes ont pour le maintien et le développement au sein de la communauté internationale de relations amicales et de liens stables de coopération. C'est dans cet esprit que les autorités françaises ont condamné l'attaque criminelle particulièrement odieuse perpétrée contre un aéronef civil coréen le 29 novembre 1987.

Cet attentat, qui a provoqué la perte de tant de vies humaines innocentes, a soulevé dans mon pays une grande émotion et une juste indignation. Le Gouvernement français a pris connaissance des résultats de l'enquête officielle et des indices impliquant une Coréenne du Nord dans cet incident. Il a dénoncé et il dénonce avec une extrême fermeté les responsables de ce massacre délibéré, de cet acte injustifiable.

Notre pensée va aux victimes innocentes et à leur famille. Elle va aussi au peuple coréen, auquel je ne puis que répéter l'expression de notre sympathie, alors qu'il est cruellement affecté par ce drame.

Nous sommes d'autant plus profondément touchés par cette douloureuse affaire et d'autant plus résolument décidés à apporter notre témoignage de solidarité et d'amitié à la Corée que nous nous trouvons à un moment où son peuple, avec

M. Blanc (France)

l'enthousiasme, la compétence et la détermination que nous lui connaissons, s'apprête à accueillir à Séoul les jeux Olympiques, qui incarnent pour la communauté internationale cet idéal d'un monde où la force répudie la violence, où les énergies de la jeunesse viennent s'unir et où le courage n'a d'autre ambition que des oeuvres de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation un grand plaisir que de vous voir présider notre conseil en février. Nous savons que vous dirigerez les travaux du Conseil de sécurité avec un mélange particulièrement bien dosé d'habileté diplomatique, de discipline militaire et de dextérité linguistique.

Ma délégation partage la tristesse que vous avez déjà exprimée, Monsieur le Président, à l'occasion du décès de Nora Astorga. Nous l'avons souvent entendue dans cette salle, et nous nous souviendrons d'elle comme d'une représentante du Nicaragua courageuse et talentueuse.

Enfin, je voudrais aussi souhaiter chaleureusement la bienvenue à notre nouveau collègue du Japon.

Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'un acte de terrorisme qui a coûté la vie de nombreuses personnes. Nous tenons à exprimer notre profonde sympathie aux familles des 115 personnes qui sont mortes dans l'explosion en vol de l'avion effectuant le vol Korean Air 858, le 29 novembre de l'année dernière. Il est particulièrement inquiétant de voir que les conclusions de l'enquête sur cette catastrophe aérienne entreprise par la République de Corée démontrent clairement la participation de la Corée du Nord à cet acte criminel. Le Gouvernement britannique a déjà exprimé son horreur devant cet acte particulièrement odieux et l'a condamné. Nous demandons instamment que tous les responsables soient traduits en justice conformément aux procédures légales en vigueur.

La stabilité de la péninsule Coréenne, à laquelle l'Organisation des Nations Unies et, notamment, le Conseil de sécurité ont beaucoup contribué depuis 1950, est vitale pour la stabilité et la paix de la région dans son ensemble. Des actes criminels comme la destruction téméraire de l'avion effectuant le vol KAL 858 mettent gravement en danger cette stabilité.

M. Birch (Royaume-Uni)

C'est pourquoi nous devons tous chercher à combattre ensemble le terrorisme. Le Conseil de sécurité est investi de la responsabilité de donner le ton à la communauté internationale dans ce domaine, et il n'est que juste qu'aujourd'hui nous étudions les moyens de traduire véritablement dans la réalité la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs, comme l'a déclaré le Président du Conseil de sécurité le 9 octobre 1985 (S/PV.2618).

La Grande-Bretagne, malheureusement, ne connaît que trop les activités des terroristes. Notre politique à l'égard du terrorisme a été élaborée à la suite de notre amère expérience. Le Gouvernement britannique condamne tous les actes de terrorisme et est décidé à y faire face avec fermeté. Nous ne ferons pas de concessions sous la menace des terroristes ou de ceux qui les encouragent. Les terroristes doivent être pris et traduits en justice chaque fois et où qu'ils commettent un acte terroriste. Nous avons joué un rôle actif dans les différentes organisations internationales qui s'occupent du terrorisme, que ce soit au sein de la Communauté européenne, à l'Organisation de l'aviation civile internationale ou à l'Organisation maritime internationale. Ici, aux Nations Unies, nous avons joué notre rôle dans les débats qui ont abouti à l'adoption, l'année dernière, par l'Assemblée générale, de la résolution 42/159, qui est fondée sur le consensus établi en 1985 par la résolution 40/61. Le Conseil de sécurité a en outre adopté la résolution 579 (1985) sur la prise d'otages, et nous demandons instamment à tous les Etats Membres d'agir conformément aux dispositions de cette résolution.

Il est d'une importance vitale que la communauté internationale coopère étroitement pour combattre le terrorisme. Tant la résolution 579 (1985) du Conseil de sécurité que la résolution 40/61 de l'Assemblée générale insistent sur l'importance pour les Etats d'être parties aux conventions internationales existantes relatives à divers aspects du terrorisme international, y compris ceux concernant la sécurité de l'aviation civile. Je voudrais souligner cela à nouveau aujourd'hui. Il est, bien entendu, vital que les Etats parties aux différentes conventions s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées de bonne foi en vertu de ces conventions. Je voudrais aussi souligner l'importance que nous accordons aux travaux entrepris par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale.

M. Birch (Royaume-Uni)

Les paroles ne suffisent pas. Nous devons aussi œuvrer de concert pour veiller à ce que des mesures conséquentes et efficaces soient adoptées pour combattre le terrorisme. Des activités patientes, volontaires et tenaces qui allient des mesures à l'échelle nationale à la coopération internationale sont nécessaires. La communauté internationale doit faire un effort résolu pour mettre fin à tous les actes, à toutes les méthodes et à toutes les pratiques du terrorisme, conformément aux principes établis de droit international.

M. Birch (Royaume-Uni)

Enfin, revenons à l'origine de ce tragique incident, à savoir les tensions dans la péninsule Coréenne. Il est nécessaire de faire preuve de modération, d'entamer un dialogue et d'avoir l'appui des Nations Unies et de ne pas commettre des actes destructeurs et injustifiés comme celui dont nous discutons. Je rends hommage à la modération que le Gouvernement de la République de Corée a montrée en traitant de cette question. Sa réponse modérée et ses tentatives de trouver des mesures constructives par l'intermédiaire des institutions des Nations Unies et conformément à la Charte est l'une des rares lueurs dans ce sombre épisode.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je n'irai pas jusqu'à penser qu'il est possible d'imposer une discipline militaire à un organe aussi énergique et indépendant que le Conseil de sécurité.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, bien que vous ayez déjà exprimé des condoléances au nom du Conseil à l'occasion de la disparition prématurée de notre chère collègue, Nora Astorga-Gadea, j'ai pensé que la délégation yougoslave se devait aussi d'exprimer sa profonde tristesse et son profond chagrin devant la disparition prématurée d'une remarquable ambassadrice du Nicaragua et d'une amie chère. Nora Astorga-Gadea restera dans la mémoire des membres du Conseil et de l'Organisation comme une représentante compétente du Nicaragua qui a su avec succès présenter les vues de son pays à l'Organisation mais aussi comme un exceptionnel et remarquable être humain. En raison de ses qualités humaines, elle s'est gagnée l'amitié de tous dans cette organisation et la délégation yougoslave chérira longtemps sa mémoire.

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que sous votre direction, compte tenu de votre expérience politique et de vos talents de diplomate ainsi que de votre vaste connaissance des affaires politiques, le Conseil continuera de s'acquitter avec succès de ses responsabilités.

Je prie l'Ambassadeur Birch de bien vouloir transmettre à sir Crispin Tickell, Ambassadeur du Royaume-Uni, notre profonde reconnaissance pour la façon exceptionnelle, sage et efficace dont il a conduit les travaux du Conseil au mois de janvier, au cours duquel des questions très complexes et délicates figuraient à notre ordre du jour.

M. Pejic (Yougoslavie)

Je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue du Japon et peux l'assurer que la délégation yougoslave est prête à coopérer étroitement avec lui.

La catastrophe qui a frappé le vol 858 de la KAL et qui fait l'objet de notre réunion d'aujourd'hui s'est soldée par un lourd bilan : 115 morts. La Yougoslavie est profondément affligée par cette lourde et tragique perte.

Nous exprimons nos condoléances aux familles des victimes de cette catastrophe.

Cet incident a suscité une profonde inquiétude parmi le public international, ce qui est bien naturel étant donné les circonstances dans lesquelles il a eu lieu, d'autant plus qu'il a été dit que la chute de l'avion était due à un acte de terrorisme.

La Yougoslavie condamne énergiquement cet acte insensé ainsi que tous autres actes et toutes autres méthodes et pratiques de terrorisme international, sans égard à leurs auteurs ou aux motifs qui les ont incités à les commettre. Nous le faisons profondément convaincus que le phénomène du terrorisme international est l'un des plus graves fléaux du monde contemporain, qui menace la coopération internationale et les relations normales entre Etats - conditions préalables essentielles à la solution de tous les grands problèmes du monde d'aujourd'hui.

Depuis plus de 40 ans, mon pays et ses ressortissants ont été victimes de plusieurs centaines d'actes de terrorisme. Nous avons donc pleinement pris conscience de tous les aspects dangereux de ce problème, que nous dénonçons depuis plusieurs décennies. La Yougoslavie a toujours préconisé énergiquement l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme international et châtier sévèrement les auteurs de tels actes. Elle a toujours participé, en lui apportant une contribution maximum, à la lutte contre le terrorisme international. Nous sommes prêts à renforcer la coopération internationale, et lançons un appel en ce sens, pour détecter et prévenir à temps et efficacement les actes de terrorisme. La coopération internationale est nécessaire au succès de l'élimination de toutes les formes de terrorisme international. Partant de cette position, la Yougoslavie a établi des liens étroits de coopération avec presque tous les pays du monde et les institutions compétentes en matière de lutte contre le terrorisme international. Dans ce cas particulier, nous avons également volontiers apporté notre coopération lorsque par le biais de pays amis la République de Corée nous l'a demandé.

M. Pejic (Yougoslavie)

A la suite de la destruction tragique de l'appareil de la KAL effectuant le vol 858, la Yougoslavie a montré qu'elle était prête à coopérer pleinement pour faire la lumière sur cette affaire. Nous désirons que tous les faits pertinents soient établis et vérifiés. Le rapport qui nous a été présenté suscite nombre de questions qui demeurent encore sans réponse. Entre-temps, en attendant des réponses fiables à ces questions en suspens, nous considérons que le document contient les assertions et les conclusions de l'une des deux parties seulement. Tant que tous les faits pertinents n'auront pas été élucidés, le débat ne devrait pas nous amener à tirer des conclusions prématurées et à passer des jugements. Nous pensons également que notre débat ne doit pas déboucher sur une exacerbation des contradictions existantes dans la péninsule Coréenne, car cela ne serait pas dans l'intérêt du peuple coréen ni d'un règlement pacifique dans cette région du monde, règlement auquel le Conseil de sécurité semble être désireux de contribuer.

Immédiatement après la publication de l'information selon laquelle avant la catastrophe les suspects avaient passé quelques jours à Belgrade, les autorités yougoslaves compétentes, conformément à leur obligation internationale, ont procédé à une enquête approfondie pour établir toutes les circonstances dans lesquelles des ressortissants étrangers soupçonnés d'être des terroristes se seraient servis du territoire yougoslave. Soucieuse de sa propre sécurité et compte tenu de sa condamnation de principe du terrorisme, la Yougoslavie souhaite que tous les faits soient établis pour expliquer comment a pu se produire la tragédie du vol 858 de la KAL. Nous coopérons étroitement avec INTERPOL à l'établissement de ces faits. Les détails de cette enquête sont connus et ont été publiés par les médias yougoslaves.

Il a été établi que les suspects sont arrivés le 23 novembre 1987 à Belgrade en provenance de Vienne munis de passeports japonais. Ils en sont repartis le 28 novembre sur un vol en direction de Bahreïn, via Bagdad et Abou Dhabi. Faute d'avertissement et de renseignements préalables à leur sujet, ces personnes ont été traitées comme le sont nombre d'étrangers qui peuvent en toute liberté entrer et se déplacer en Yougoslavie. Je soulignerai à ce sujet qu'au cours de l'année dernière seulement 60 millions de personnes ont visité la Yougoslavie.

M. Pejic (Yougoslavie)

En quittant Belgrade, ces personnes et leurs bagages, leurs seules possessions, ont été soumis à une inspection routinière stricte à l'aéroport, effectuée selon les méthodes les plus modernes, y compris des dispositifs de détection d'explosifs. Avant l'embarquement, leurs bagages à main ont été vérifiés par le personnel de la compagnie aérienne étrangère par laquelle ces personnes quittaient Belgrade.

La Yougoslavie a toujours pris des mesures énergiques pour empêcher que son territoire ne soit utilisé pour la perpétration d'actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, quels qu'en soient les objectifs. La Yougoslavie continuera de prendre les mesures nécessaires, dans cette affaire, également conformément à ses lois et aux normes du droit international. Une mesure définitive sera prise lorsque les résultats de l'enquête - au succès de laquelle nous contribuerons totalement - seront connus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, bien que vous ayez vous-même évoqué hier, au nom de tous les membres du Conseil, la mémoire de Nora Astorga, je voudrais en cette occasion exprimer les condoléances de mon gouvernement à l'occasion du décès de l'éminente représentante du Nicaragua. L'Ambassadrice Nora Astorga a laissé une profonde impression sur l'Organisation et nous, qui avons eu l'honneur de travailler à ses côtés, avons pu constater le dévouement et la conviction avec lesquels elle représentait son pays et la dignité et le courage avec lesquels elle a fait face à sa cruelle maladie. En tant que collègue d'Amérique latine et en tant qu'ami personnel, je prie la délégation du Nicaragua de bien vouloir transmettre au Gouvernement de son pays et à la famille de Nora Astorga les sincères condoléances de la délégation argentine.

Monsieur le Président, je tiens à vous dire combien ma délégation se réjouit de vous voir présider nos travaux en ce mois de février. Nous sommes convaincus que votre vaste expérience diplomatique ainsi que vos qualités personnelles exceptionnelles, et notamment une profonde connaissance, entre autres, de la langue espagnole, permettront au Conseil de réaliser de grands progrès. En même temps, je tiens à remercier l'Ambassadeur Tickell de sa très compétente présidence durant le premier mois de l'année, si actif.

M. Delpach (Argentine)

Je voudrais également, au nom de ma délégation, souhaiter la bienvenue au nouvel ambassadeur du Japon, M. Kagami, et lui dire que nous nous réjouissons de pouvoir travailler avec un collègue aussi éminent que lui, qui a fait une si brillante carrière dans l'Organisation.

Le sujet qui nous réunit a suscité avec raison l'inquiétude de la communauté internationale. Notre gouvernement partage tout particulièrement ce sentiment et, le 28 janvier, il a publié à ce sujet un communiqué que je me permettrai de lire pour l'information des membres du Conseil :

"Au mois de novembre dernier, la République argentine a appris avec une profonde consternation la disparition de l'avion de la KAL, vol 858, avec ses 115 passagers et membres d'équipage alors qu'il allait d'Abou Dabi à Séoul.

Les renseignements récents relatifs à la disparition de l'avion font apparaître qu'elle a été occasionnée par une bombe qui a explosé à son bord avant que l'avion n'atteigne sa destination finale.

Le Gouvernement argentin est consterné par cet incident et tient à réitérer sa condamnation de cet acte de sabotage et de terrorisme. Il exhorte la communauté internationale à adopter des mesures concrètes pour éviter que de tels actes ne se répètent à l'avenir."

Nous croyons que nous avons maintenant l'occasion de réaffirmer l'importance et l'urgence de la lutte contre le terrorisme international et d'insister sur l'importance de la coopération que doivent apporter tous les Etats. Cet engagement a été pris à l'unanimité par l'Organisation il y a deux ans lorsque l'Assemblée générale a condamné sans équivoque, en les qualifiant de criminels, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme. A l'occasion de l'adoption de la résolution 40/61 (1985), que beaucoup de délégations considèrent comme la réalisation la plus importante du quarantième anniversaire des Nations Unies, nous avons insisté pour que cet accord général de condamnation du terrorisme international se traduise par une action efficace, tant individuelle que collective, dans un climat de coopération internationale efficace pour éliminer les causes du terrorisme et pour châtier ses auteurs. Le Conseil de sécurité s'est également prononcé très clairement sur ce sujet l'année même de l'adoption de la résolution 40/61. Il a condamné :

...

"le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient ses auteurs" (S/PV.2618, p. 2)

M. Delpech (Argentine)

Ensuite, par sa résolution 579 (1985) du 18 décembre 1985, il a insisté pour développer davantage la coopération entre Etats de manière à élaborer et à adopter des moyens efficaces conformes aux normes du droit international pour faciliter la prévention, le jugement et le châtement de tous les actes de détournement et de prise d'otage en tant que manifestation du terrorisme international.

Nous espérons que ce débat permettra une prise de conscience plus profonde de la nécessité impérative d'éliminer les actes de terrorisme et que se renouvellera l'engagement d'agir de manière coordonnée et claire à cette fin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il a m'a adressées.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Lors du débat qui a eu lieu le 1er février, j'ai eu l'occasion de féliciter la délégation des Etats-Unis à l'occasion de son accession à la présidence au début de ce mois et de féliciter la délégation du Royaume-Uni pour sa présidence au mois de janvier. Aujourd'hui, je voudrais personnellement, Monsieur le Président, vous exprimer nos meilleurs vœux de succès à la tête du Conseil et nous vous assurons de toute notre coopération.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Kagami, Représentant permanent du Japon, qui s'est récemment joint à nous au Conseil.

Ma délégation s'associe aux autres orateurs qui ont exprimé leur profonde tristesse à l'occasion du décès prématuré de notre collègue, Mme Nora Astorga, femme remarquable et diplomate émérite.

L'attention du Conseil de sécurité est appelée dans ce débat sur les circonstances qui ont entraîné la disparition d'un appareil civil, le vol Korean Airlines 858, de la République de Corée, alors qu'il survolait la mer d'Andaman au large des côtes de la République socialiste de l'Union de Birmanie. Dans cet incident tragique, 115 personnes ont perdu la vie. Je voudrais d'abord exprimer notre tristesse devant ces vies perdues et exprimer aux familles des victimes notre solidarité la plus sincère.

Outre la peine ressentie devant ces pertes tragiques de vie humaine, cet incident a consterné la communauté internationale. L'absence d'explications convaincantes aux niveaux technique et humain pour la disparition soudaine de l'appareil a suscité des doutes quant à la nature des événements et également quant à la sécurité aérienne. Cela a mené à l'enquête qui a appelé l'attention du

M. Bucci (Italie)

Conseil de sécurité sur cette affaire. L'opinion publique internationale est très sensible au problème du terrorisme. Ainsi, le Conseil se doit d'exprimer son opinion sur cet événement très grave qui, malheureusement, a suivi le modèle d'événements semblables au cours des dernières années.

Selon les conclusions de l'enquête effectuée par les autorités de la République de Corée, l'incident tragique du vol KAL 858 a été prémédité. Ma délégation n'a pas l'intention d'entrer dans les détails de l'enquête ni de passer un jugement sur les faits qui ont mené à la disparition de l'appareil. Nous estimons que le Conseil ne pourrait exprimer une opinion conclusive que sur la base de circonstances incontestées ou sur la base de faits découlant d'une enquête autonome effectuée par le Conseil lui-même. C'est là un principe juridique général qui, de l'avis de ma délégation, peut également s'appliquer à un organe politique tel que le Conseil de sécurité.

M. Bucci (Italie)

Il n'en demeure pas moins que l'incident du 29 novembre 1987, le mystère qui l'entoure et les doutes sérieux qu'il suscite constituent un cas qui affecte la sécurité des transports aériens et fait que les gens hésitent à voyager par avion. En tant qu'Etat partie à la Convention de Tokyo du 14 septembre 1963, à la Convention de La Haye du 16 décembre 1970 et à la Convention de Montréal du 23 septembre 1971, l'Italie est un partisan convaincu de la protection internationale de la sécurité aérienne.

Le fait qu'un acte aussi grave puisse être imputé à un Etat et constitue donc une nouvelle forme de menace pour les transports aériens est consternant et nous le condamnons.

Le terrorisme est contraire aux principes des Nations Unies. Ces principes visent à régler les conflits et les divergences de vues dans un esprit de compréhension et par le dialogue. Qu'il me soit permis de rappeler que l'Assemblée générale, par ses résolutions 40/61 du 9 décembre 1985 et 42/159 du 7 décembre 1987, a réaffirmé la volonté des Etats Membres d'empêcher le terrorisme qui non seulement met en danger d'innocentes vies humaines mais compromet les relations amicales entre Etats.

L'appui apporté à ces résolutions traduit la volonté politique de la communauté internationale d'utiliser tous les moyens disponibles pour empêcher les actes de terrorisme. L'Italie souscrit à cet engagement ; la condamnation de l'incident actuellement en discussion a été réaffirmée par le Gouvernement italien, dans une déclaration datée du 22 janvier 1988, et par les 12 Etats membres de la Communauté européenne, le 26 janvier 1988.

Le présent débat nous offre l'occasion de réaffirmer l'horreur que nous inspire le terrorisme. Nous espérons que l'écho de la discussion actuelle attirera à nouveau l'attention des Etats Membres et de l'opinion publique internationale sur ce qui peut et doit être fait pour combattre le terrorisme. Quelles qu'en soient les causes, le terrorisme est unanimement condamné par la conscience de l'humanité et les normes d'une existence civilisée.

Nous espérons que ce tragique incident ne créera pas de nouveaux éléments de conflit entre deux pays qui ont tant en commun et qui devraient regarder vers l'avenir avec une confiance et une compréhension réciproques. Nous espérons également que cet événement n'accroîtra pas l'hostilité et la méfiance qui existent entre eux à la veille des jeux Olympiques, événement qui devrait être une occasion de renforcer chez les peuples le sentiment de leur appartenance à une seule communauté humaine.

M. Bucci (Italie)

A ce propos, nous avons pris note avec satisfaction et confiance de la déclaration constructive prononcée par J. E. Kwang Soo Choi, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée pendant ce débat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BELONGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais, pour commencer, exprimer la profonde tristesse que nous ressentons à la suite de la mort prématurée de notre amie et collègue, la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadrice Nora Astorga Gadea. Personne remarquable, révolutionnaire, combattante authentique et diplomate de talent, Nora Astorga jouissait ici, aux Nations Unies, du respect inconditionnel et général de tous. Au nom de la délégation soviétique, j'exprime mes profondes condoléances au Gouvernement et au peuple du Nicaragua ainsi qu'à la famille de la défunte.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Kagami, et lui souhaiter plein succès dans sa tâche aux Nations Unies.

La catastrophe aérienne qui a entraîné la mort de plus de 100 personnes est sans aucun doute un événement tragique. Nous ne saurions manquer à cette occasion d'exprimer nos condoléances aux familles des disparus.

Néanmoins, la délégation soviétique a déjà indiqué qu'elle doutait sérieusement du bien-fondé de l'examen, par le Conseil de sécurité, de la question de la catastrophe qui s'est abattue sur l'appareil sud-coréen. Le cours du débat n'a fait que confirmer nos craintes, à savoir que la discussion de cette question avait essentiellement pour but de se servir de la tribune du Conseil de sécurité pour lancer des accusations politiques.

Avant toute chose, je dois souligner que la position de l'Union soviétique sur la question du terrorisme international est claire et sans équivoque : l'Union soviétique a toujours été farouchement opposée à toutes les manifestations de terrorisme international. Qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet. Nous avons toujours condamné et continuons de condamner ceux qui sont coupables d'actes de terrorisme.

M. Belonogov (URSS)

Cependant, ici, au Conseil de sécurité, nous assistons à une tentative flagrante de la part de certains de profiter de la discussion de la question soumise à l'examen en tant qu'instrument d'une campagne de propagande. Tout le monde sait que ce n'est pas la première fois qu'on cherche à accuser la politique de la République populaire démocratique de Corée. Il est caractéristique que, cette fois encore, pratiquement au lendemain de la catastrophe et avant même qu'une enquête quelconque ait été effectuée, on se soit efforcé d'en faire porter la responsabilité à Pyongyang. Les documents présentés par la République de Corée à la suite d'une prétendue enquête n'ont pas réussi à étayer les accusations portées contre la République populaire démocratique de Corée. Cela se trouve d'ailleurs reflété dans la position adoptée par de nombreux pays. Ces allégations ont clairement pour but de calomnier la politique étrangère de la République populaire démocratique de Corée et de détourner l'attention des efforts déployés par cette dernière pour assurer la paix et la stabilité dans la péninsule Coréenne et la transformer en zone dénucléarisée, réaliser le retrait des troupes américaines du sud de la péninsule et établir un dialogue entre le Nord et le Sud de la Corée susceptible de permettre la réunification du pays sur une base pacifique et démocratique.

M. Belonogov (URSS)

Comme il est souligné dans la déclaration faite le 15 janvier de cette année par l'Agence centrale de presse coréenne :

"Le peuple coréen tout entier compte maintenant que l'année 1988 sera une année historique, qui permettra une évolution vers la réconciliation nationale et l'unité entre le Nord et le Sud." (S/19492, annexe, p. 3)

Cette politique de la République populaire démocratique de Corée se trouve également reflétée dans les propositions concrètes avancées par son gouvernement pour permettre, sans ingérence extérieure, la réunification démocratique et pacifique de la Corée. L'année dernière, les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée ont proposé de prendre des mesures progressives de détente dans la péninsule Coréenne, de mettre en place une autorité compétente, de réduire considérablement les forces militaires des deux parties, de veiller à interrompre les manoeuvres militaires "Team Spirit" et autres grandes manoeuvres militaires. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures pour réduire de 100 000 hommes ses forces armées.

Par ailleurs, les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée ont pris une autre initiative pacifique consistant à proposer la convocation d'une conférence conjointe entre le Nord et le Sud avec la participation des hauts responsables des parties, des représentants de chaque parti politique, des organisations sociales et de toutes les couches sociales de la population.

Il convient de constater que la campagne de haine déclenchée par le Gouvernement de la République de Corée à l'occasion de la disparition de l'avion n'a pour but que de confirmer la thèse de la menace de l'extérieur et les mesures prises pour assurer la préparation de son armée. De toute évidence, il n'est pas fortuit que les résultats de la prétendue enquête aient été publiés tout de suite après que la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration allant dans le sens de la reprise du dialogue Nord-Sud et d'une réduction sensible des forces armées du Nord et du Sud. A ce propos, on se pose légitimement la question de savoir si derrière les actes sud-coréens ne se dissimule pas l'intention de faire obstacle aux nouvelles initiatives de la République populaire démocratique de Corée destinées à permettre un accord national et une réduction des tensions dans la péninsule Coréenne.

M. Belonogov (URSS)

Dans ces conditions, il serait extrêmement périlleux d'aller dans le sens de telles manoeuvres politiques. Nous estimons que le rôle du Conseil de sécurité consiste à ne pas faire obstacle aux efforts nationaux visant à assainir la situation dans la péninsule Coréenne, à promouvoir le dialogue et à créer des conditions susceptibles de garantir une paix durable et la stabilité dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous remercier, et par votre intermédiaire, remercier les autres membres du Conseil de sécurité, pour avoir fait droit à la demande de ma délégation de participer au débat. Je voudrais par ailleurs vous exprimer les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de février 1988. Je suis certain que votre vaste expérience et votre habileté diplomatique bien connues feront que vous dirigerez efficacement les travaux du Conseil pendant ce mois. Il me faut enfin rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier qui a été un mois très chargé.

Ma délégation n'avait pas l'intention d'intervenir sur la question dont le Conseil est saisi, à savoir la catastrophe au cours de laquelle un avion de ligne de la compagnie Korean Air Lines effectuant son vol régulier 858 Bagdad-Abou Dhabi-Séoul s'est écrasé, provoquant la mort des 115 passagers innocents qui se trouvaient à bord de l'avion. Toutefois, la déclaration faite hier matin par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée à la 2791e séance du Conseil oblige ma délégation à prendre la parole pour rétablir les faits.

La déclaration de l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée comprenait diverses allégations à propos du rôle des autorités de mon pays dans la remise de la dénommée Hachiya Mayumi et de la dépouille du dénommé Hachiya Shinichi, qui s'est suicidé, aux autorités de la République de Corée. Le moins que l'on puisse dire de ces allégations, c'est

M. Al-Shakar (Bahreïn)

qu'elles n'ont rien à voir avec la réalité et qu'elles n'ont absolument aucun fondement. Aucun pays respectueux de ses obligations internationales ne saurait les accepter ou les passer sous silence. En plus de la consternation et de la stupéfaction qu'elles provoquent, ces allégations sont parfaitement ridicules parce que sans le moindre fondement.

Ma délégation a donc demandé à participer au débat dans un esprit de responsabilité internationale, mue par la nécessité de faire éclater la vérité et de faire respecter les règles et dispositions du droit international coutumier pour ce qui est de l'application des conventions internationales auxquelles mon pays est partie.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Tout le monde sait que le 29 novembre 1987, le vol KAL 858 a disparu, avec 115 passagers à bord. Toutes les tentatives faites par les autorités de la République de Corée pour retrouver l'épave de l'avion ont échoué. On pense que l'avion a explosé en plein vol au large des côtes de la République de Birmanie, par suite d'un acte de terrorisme. Sur la base d'une enquête préliminaire entreprise par les autorités de la République de Corée, les soupçons se sont portés sur deux voyageurs japonais qui étaient montés à bord de l'avion dans la portion du vol Bagdad-Abou Dhabi, après quoi ils ont pris un avion Gulf Air allant d'Abou Dhabi à Bahreïn, mon pays.

Les autorités chargées de la sécurité à Bahreïn ont commencé une enquête à leur sujet après que des renseignements leur ont été fournis par la République de Corée qui avait pris contact avec elles. Le 1er décembre 1987, deux personnes détenant un passeport japonais ont été appréhendées à l'aéroport international de Bahreïn. Il s'agissait d'un homme de 70 ans dénommé Hachiya Shinichi et d'une femme de 28 ans, dénommée Hachiya Mayumi. Comme les fonctionnaires chargés de la sécurité et du contrôle des passeports à l'aéroport l'ont découvert, leurs passeports étaient des faux. Au cours de l'enquête à l'aéroport, ils ont tenté de se suicider en absorbant du poison. En fait, l'homme est mort immédiatement mais il a été possible de sauver Mlle Mayumi après lui avoir prodigué des secours d'urgence dans un hôpital de Bahreïn.

D'après une enquête très complète menée par les autorités chargées de la sécurité, à Bahreïn, il est apparu clairement que Shinichi et Mayumi étaient montés à bord de l'appareil coréen à Bagdad pour en débarquer à Abou Dhabi où ils ont pris un vol de Gulf Air sur Bahreïn. Lorsqu'ils ont été arrêtés, ils étaient sur le point de quitter le pays.

L'enquête menée au sujet de Mlle Hachiya Mayumi et les documents trouvés en possession de Shinichi et de Mayumi ont révélé un lien entre eux et la disparition de l'avion coréen.

Les autorités bahreïnites ont pris toutes les mesures nécessaires prévues dans la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal. Etant partie à ces conventions, mon pays a procédé à une

M. Al-Shakar (Bahreïn)

enquête préliminaire établissant les faits et a pris immédiatement contact avec le représentant le plus proche de l'Etat dont ces personnes étaient censées être les ressortissants, le Japon. Les autorités de mon pays ont également notifié la République de Corée puisqu'il s'agissait de l'Etat dont l'aéronef avait fait l'objet du crime.

4

Le 16 décembre 1987, le Gouvernement de la République de Corée a officiellement demandé au Ministère des affaires étrangères de Bahreïn d'extrader les auteurs de cet attentat sur la base de sa juridiction au titre de la Convention de Tokyo de 1963 et de la Convention de Montréal de 1971, les prévenus étant soupçonnés d'avoir fait exploser un avion de la Korean Air Lines. En même temps, le Gouvernement japonais a informé le Gouvernement de Bahreïn qu'il comprenait les circonstances dans lesquelles s'était produit l'incident et qu'il ne s'opposait pas à la remise de la suspecte, Hachiya Mayumi, et la dépouille du suicidé, Hachiya Shinichi, aux autorités de la République de Corée, en cas d'accord de l'Etat de Bahreïn.

Etant donné que l'extradition est un acte de souveraineté, le Gouvernement de Bahreïn a examiné de très près la requête d'extradition soumise par le Gouvernement de la République de Corée. Il a ensuite consulté les autorités judiciaires du Ministère de la justice et des affaires islamiques à Bahreïn pour en examiner la teneur et n'a donné l'ordre d'extradition qu'après s'être assuré que les deux détenus dont on demandait l'extradition avaient été mis en accusation par les autorités sud-coréennes en vertu des dispositions de la Convention de Tokyo de 1963 et de la Convention de Montréal de 1971, conformément aux usages internationaux en vigueur en la matière, et en accord avec la juridiction de ses tribunaux sur l'affaire. Après avoir étudié la demande d'extradition, il est apparu clairement que la mise en accusation concernait les deux détenus et qu'elle était accompagnée de chefs d'accusation. Elle contenait suffisamment d'éléments pour assurer leur traduction en justice. La requête d'extradition fournissait les faits sur lesquels la République de Corée se fondait pour présenter cette requête et tenait compte du fait que Bahreïn et la République de Corée sont parties à la Convention de Tokyo de 1963 et à la Convention de Montréal de 1971.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement de Bahreïn a décidé de remettre Hachiya Mayumi et la dépouille de Hachiya Shinichi au Gouvernement de la République de Corée, du fait que la demande présentée par le Gouvernement de la

M. Al-Shakar (Bahreïn)

République de Corée se fondait juridiquement sur ce qui suit : tout d'abord, le délit présumé commis par les suspects était l'un des crimes couvert par la Convention de Tokyo de 1963 et la Convention de Montréal de 1971, en vertu de l'article premier de chacune de ces conventions; deuxièmement, l'Etat de Bahreïn et la République de Corée sont toutes deux parties à la Convention de Tokyo de 1963 et à la Convention de Montréal de 1971; troisièmement, d'après les dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de la Convention de Montréal, les actes imputés aux suspects sont considérés comme des crimes justifiant l'extradition; quatrièmement, en dépit du fait qu'il n'y a pas de traité d'extradition entre l'Etat de Bahreïn et la République de Corée, le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention de Montréal fournit une base légale d'extradition en ce qui concerne les crimes qu'elle couvre.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Qui plus est, l'extradition en la matière est fondée sur le principe de la coopération internationale pour réprimer les crimes et les actes illégitimes attentant à la sécurité de l'aviation civile internationale et à l'instauration de la justice.

Cinquièmement, l'extradition des suspects en République de Corée était fondée sur les dispositions générales du droit international relatives à l'extradition de criminels vers l'Etat sur le territoire duquel le crime a été commis. Ces dispositions s'appliquent à l'incident à l'examen ici. Le crime commis à bord de l'avion de Korean Air tombe sous le coup de l'article 16 de la Convention de Tokyo de 1963.

Sixièmement, la compétence juridique du Gouvernement de la République de Corée relève des dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de Tokyo de 1963, qui prévoit que l'Etat dans lequel l'aéronef est immatriculé est compétent juridiquement pour connaître des crimes et autres infractions commis à bord de cet aéronef. En outre, l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention de Montréal de 1971 stipule qu'un Etat est compétent juridiquement pour connaître d'un crime qui a été commis contre ou à bord d'un aéronef immatriculé dans cet Etat.

Septièmement, l'Etat de Bahreïn n'a aucun intérêt, direct ou indirect, à être juridiquement compétent pour connaître de ce crime.

Ces considérations d'ordre juridique que je viens d'exposer et qui sont confirmées par les conventions internationales et le droit international ont incité le Gouvernement de l'Etat de Bahreïn à extraditer les suspects dans l'incident de l'explosion de l'avion de Korean Air. Il n'y a aucune autre considération, d'ordre politique ou autre, dirigée contre le gouvernement d'un pays quelconque. Mon gouvernement n'a fait aucune déclaration qui puisse être interprétée comme accusant un Etat quelconque. Le Gouvernement de mon pays rejette donc catégoriquement les allégations contenues dans la lettre (S/19492) de l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée ainsi que celles contenues dans la déclaration qu'il a faite à la 2791e séance du Conseil de sécurité, le 16 février 1988, selon lesquelles les autorités de sécurité du Bahreïn avaient fait l'objet de menaces et reçu des pots-de-vin pour extraditer Hachiya Mayumi et la dépouille de Hachiya Shinichi. Ces allégations ont été fabriquées de toutes pièces; elles n'ont absolument aucun fondement.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

A cet égard, je ne peux qu'adresser les remerciements de mon gouvernement et de ma délégation à M. Choi Kwang Soo, le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, et à l'Ambassadeur Hideo Kagami, le Représentant permanent du Japon, qui ont dit avoir apprécié la coopération de mon gouvernement dans l'extradition de Hachiya Mayumi et du corps de Hachiya Shinichi.

J'ai adressé aujourd'hui une lettre à cet égard au Président du Conseil de sécurité, dont je vais lire le texte :

"D'ordre de mon gouvernement, je tiens à réfuter ici les allégations formulées dans la lettre, datée du 10 février 1988, qui vous a été adressée par l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée (S/19492), ainsi que du Conseil de sécurité lors de la 2791e séance, le 16 février 1988, à propos du rôle des autorités de l'Etat de Bahreïn dans la remise de la dénommée Hachiya Mayumi et de la dépouille du dénommé Hachiya Shinichi aux autorités de la République de Corée, allégations qui n'ont absolument aucun fondement.

Je voudrais appeler à ce propos votre attention sur le fait que l'enquête détaillée effectuée par les autorités de l'Etat de Bahreïn ont confirmé sans l'ombre d'un doute que ces deux personnes étaient impliquées dans l'explosion du vol 858 des lignes aériennes de la Corée du Sud.

Respectueuses des obligations internationales qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, et de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971, les autorités de l'Etat de Bahreïn, après avoir étudié la demande présentée par le Gouvernement de la République de Corée et tendant à ce que Mayumi et la dépouille de Shinichi lui soient remises et après avoir été informées par le Gouvernement japonais que ce dernier ne s'opposait pas à cette remise en cas d'accord de l'Etat de Bahreïn, ont remis la dépouille du dénommé Shinichi et la dénommée Mayumi aux autorités de la République de Corée, conformément aux dispositions des conventions susmentionnées.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

En conséquence, le Gouvernement de mon pays rejette catégoriquement les allégations formulées dans la lettre susmentionnée par l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée et selon lesquelles il y aurait eu menaces et versement de pots-de-vin pour obtenir la remise de la dénommée Mayumi et de la dépouille du dénommé Shinichi. Outre qu'ils provoquent la surprise et la réprobation, ces mensonges et ces élucubrations prêtent à rire tellement ils sont dénués de tout rapport avec la réalité.

Je tiens en outre, au nom de mon gouvernement, à réaffirmer que la personne susmentionnée, qui a avoué devant les caméras de la télévision de la République de Corée qu'elle était impliquée dans l'explosion de l'avion coréen est bien la personne appréhendée par les services de sécurité de Bahreïn.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération."

Je tenais à lire le texte de cette lettre pour en informer les membres du Conseil, car elle a été écrite en arabe, et sa traduction dans les autres langues demandera, je crois, un certain temps.

Les Etats parties aux conventions internationales sont responsables de l'application et du respect de la primauté du droit dans les relations internationales.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Le respect de ces principes fondamentaux est une condition préalable à l'instauration d'un ordre mondial stable et juste. Sur cette base, le Gouvernement de l'Etat de Bahreïn a remis Mlle Hachiya Mayumi et la dépouille de Hachiya Shinichi aux autorités de la République de Corée après s'être assuré au-delà de tout doute d'après l'enquête et les preuves disponibles, qu'ils étaient impliqués dans l'explosion de l'aéronef.

Le Gouvernement de Bahreïn a extradé ces personnes pour s'acquitter de son devoir d'Etat épris de paix et de justice, de ses responsabilités à l'égard de son peuple et de la communauté internationale en ce qui concerne la promotion de la paix et l'instauration de la justice en vertu des conventions internationales et conformément également à ses croyances et à son patrimoine islamiques. Les injonctions islamiques et de la shari'a ont établi de nobles valeurs et de justes critères pour les relations parmi les peuples. La Loi islamique interdit que l'on terrorise les innocents et qu'on se livre à des agressions contre leurs biens ou leur vie. Elle interdit l'assassinat de l'homme, que Dieu a placé au-dessus de toutes ses autres créations. Le Tout Puissant a dit "Et, sauf en droit, ne tues personne que Dieu n'ait défendu".

Point n'est besoin de rappeler au Conseil que le Gouvernement de Bahreïn a condamné à maintes reprises les actes de terrorisme - qu'ils soient commis par des individus, des groupes ou des Etats - dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Nous sommes convaincus que ces pratiques compromettent les relations entre les Etats.

Avant de terminer, je voudrais dire que mon pays attache une grande importance au rôle des Nations Unies dans la création d'un climat de confiance et de coopération mutuelles entre les Etats ayant des idéologies et des systèmes politiques différents. Compte tenu des grandes différences qui existent entre les divers systèmes sociaux et politiques et les idéologies qui prévalent dans le monde, les Nations Unies continuent d'être le bouclier et le phare qui protègent contre le spectre de l'affrontement et de la guerre entre les Etats. Ma délégation espère que ce débat contribuera à cette fin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Bahreïn des aimables paroles qu'il a adressées aux autres membres du Conseil et à moi-même. Je demanderai au Secrétariat de faire remettre une copie de sa lettre à tous les membres du Conseil.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : D'emblée, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois. Je suis convaincu que sous votre direction le Conseil de sécurité s'acquittera avec succès de sa tâche.

J'exprime également mon admiration à l'Ambassadeur Tickell pour sa présidence le mois dernier.

La délégation chinoise a été atterrée en apprenant la mort prématurée de l'Ambassadrice Nora Astorga-Gadea du Nicaragua. Au nom du Gouvernement chinois, j'adresse mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Nicaragua ainsi qu'à la famille de l'Ambassadrice Astorga-Gadea.

Je saisis également l'occasion de souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouvel ambassadeur du Japon.

Le 29 novembre dernier, l'appareil de la KAL effectuant le vol 858 a explosé au-dessus des eaux territoriales de la Birmanie, entraînant la mort des 115 personnes qui se trouvaient à bord. J'exprime nos sincères condoléances aux familles des victimes.

La partie sud-coréenne et la République populaire démocratique de Corée ont publié sur cet incident des déclarations pour faire connaître leurs arguments respectifs. Aux consultations officieuses du Conseil, tenues le 12 février, j'ai dit qu'étant donné les circonstances actuelles l'examen de cette question par le Conseil de sécurité ne pourrait mener qu'à l'aggravation du climat de tension qui préside aux relations entre le Nord et le Sud et qu'il ne saurait conduire au relâchement des tensions et à la stabilité dans la péninsule Coréenne.

Le Gouvernement chinois s'oppose catégoriquement au terrorisme international. Nous espérons que la situation dans la péninsule Coréenne connaîtra la détente et que l'incident tragique de l'avion de ligne sud-coréen ne conduira pas à une aggravation de la situation. Nous estimons que seule la réduction de l'affrontement militaire et l'augmentation des contacts et des entretiens entre le Nord et le Sud pourront amener un relâchement de la tension dans la péninsule. A cet égard, la République populaire démocratique de Corée a présenté un certain nombre de propositions constructives. Nous espérons que les parties concernées y répondront positivement et qu'elles s'efforceront de réduire la tension dans la péninsule Coréenne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Connaissant vos nombreuses qualités personnelles et votre riche expérience de diplomate, nous sommes certains que vous dirigerez les travaux du Conseil avec votre compétence habituelle.

Je saisis l'occasion d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, sir Crispin Tickell du Royaume-Uni, pour la façon remarquable dont il a dirigé les délibérations du Conseil pendant un mois très chargé et difficile.

Je me joins également à vous, Monsieur le Président, et à d'autres amis pour exprimer au nom de ma délégation mes sincères condoléances à la délégation du Nicaragua à la suite de la mort prématurée de l'Ambassadrice Nora Astorga-Gadea, diplomate éminente et personne compréhensive et chaleureuse. Elle sera regrettée par ses collègues des Nations Unies.

Ma délégation a également le plaisir de souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Japon, S. E. M. Hideo Kagami, et nous avons hâte d'oeuvrer en coopération étroite avec lui.

Pour ce qui est de la question qui nous occupe, je voudrais tout d'abord souligner que le Népal a appuyé la demande d'une réunion du Conseil de sécurité sur l'incident de l'appareil de la KAL, survenu le 29 novembre 1987, en raison, au premier chef, de notre position de principe selon laquelle toute nation a le droit de porter à l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale toute situation qu'elle estime devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le stipule l'Article 34 de la Charte des Nations Unies.

M. Rana (Népal)

Une autre considération importante a persuadé ma délégation d'appuyer l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil : une autre réunion du Conseil donnerait à la communauté internationale l'occasion de s'informer pleinement de source autorisée sur l'incident tragique. Cependant, convaincue qu'un débat long et acrimonieux sur la question ne serait pas dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région, ma délégation a appuyé l'initiative du Conseil des Non-alignés tendant à limiter le débat aux parties directement intéressées. En proposant cela, nous n'avions certes pas l'intention de limiter le droit de tout Etat Membre de participer au débat. Nous continuons d'espérer que les échanges resteront dans les limites de la raison et de la modération. Nous nous félicitons donc du fait que le Conseil n'aura pas à prendre de mesure spécifique à l'issue du débat.

Compte tenu des nombreuses références au fléau du terrorisme au cours du débat, je tiens à souligner que le Népal a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes - y compris le terrorisme d'Etat - dirigé contre des innocents. A cette occasion, je rappellerai que le Népal a signé la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Il participe également activement à la convention contre le terrorisme adoptée par sept Etats membres de l'Association de coopération régionale en Asie du Sud (SAARC) qui s'est réunie à Katmandou en novembre dernier. Aussi le Népal s'associera-t-il à tout effort international concerté pour lutter contre le terrorisme international et assurer une plus grande sécurité de l'aviation civile et de passagers innocents.

Je voudrais maintenant, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, du Népal, exprimer notre sympathie au Gouvernement de la République de Corée pour la perte tragique de cet aéronef et nos sincères condoléances aux membres de toutes les familles endeuillées.

Le Népal entretient des relations amicales de coopération avec les deux Corées. Par conséquent, nous conservons l'espoir que la polémique de ce débat n'affectera pas de façon permanente les possibilités d'une réunification pacifique de la Corée ou, à plus court terme, la tenue pacifique des jeux Olympiques à Séoul plus tard cette année.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur, en ma qualité de coordonnateur pour le mois de février du groupe des Membres non alignés du Conseil de Sécurité, ainsi qu'au nom de ma délégation, d'exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement du Nicaragua et à la famille endeuillée de Mme Astorga, à l'occasion de la disparition prématurée de l'Ambassadrice Astorga, Représentante permanente du Nicaragua auprès des Nations Unies. Mme Astorga laisse un vide que nous ressentons profondément. Puisse-t-elle reposer dans la paix éternelle!

Je voudrais me joindre à tous ceux qui vous ont adressé leurs félicitations, Monsieur, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Comme toujours, nous nous félicitons du leadership traditionnel dont votre pays a fait preuve au niveau mondial au long des années, ainsi que de votre leadership personnel. Nous sommes rassurés de voir le siège de président occupé par un militaire de haut rang.

Votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, est, à notre avis par ses qualités de leadership, un exemple vivant d'équité et de fermeté; être capable d'exercer ces deux caractéristiques de façon équilibrée est l'apanage d'un talent rare.

Nous souhaitons également la bienvenue au nouveau Représentant permanent du peuple ami du Japon. Nous promettons de travailler de concert avec lui, comme nous le faisons avec son prédécesseur, pour permettre la réalisation des objectifs pour lesquels les Nations Unies ont été créées.

Ma délégation a demandé à prendre la parole pour exprimer officiellement son opinion sur l'incident du 29 novembre dernier du vol KAL 858, objet de la présente réunion du Conseil. Nous espérons que cette réunion du Conseil serait purement informative et qu'elle permettrait aux seules deux parties directement impliquées de s'exprimer, conformément à l'initiative du Groupe des Non-alignés. A notre avis, cela aurait été la meilleure attitude.

Malheureusement, les circonstances dans lesquelles l'initiative du Groupe des Non-Alignés a été prise se sont trouvées modifiées. Il semble que maintenant le Conseil procède à un débat complet sur un incident dont les circonstances continuent d'être douteuses et floues.

M. Zuze (Zambie)

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer l'avis de ma délégation sur la question du terrorisme. Des orateurs précédents en ont parlé avec éloquence au cours de ce débat. Le terrorisme, qu'il soit le fait d'un individu ou d'un groupe de personnes dans la poursuite d'une cause définie, ou qu'il soit le fait d'un Etat pour le maintien du statu quo politique, est bien sûr anathème pour la Zambie et, à notre avis, une menace pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, le Conseil de sécurité est en droit d'être préoccupé par tout événement qui semble menacer la paix et la sécurité dans le monde.

Il est clair qu'on ne sait que très peu de choses sur les causes qui ont mené à la disparition du vol KAL 858 le 29 novembre de l'année dernière. Les documents présentés jusqu'à présent au Conseil comportent à notre avis de nombreuses contradictions qu'on aurait pu éviter en faisant participer à l'enquête des organismes internationaux impartiaux et indépendants. A cet égard, nous trouvons étrange que rien n'ait été fait pour rechercher la participation d'organisations internationales compétentes telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). En outre, il est incompréhensible que rien n'ait été tenté pour localiser les débris et récupérer la boîte noire. Ce manquement de la part des enquêteurs a conduit à la perte de renseignements précieux qui auraient pu fournir des indices essentiels pour déterminer les causes de l'incident.

Nous pensons que toute tentative de passer un jugement ou d'imputer le blâme sur la base des documents et informations disponibles serait prématurée et constituerait un grave précédent pour le Conseil. Pour cette raison, nous nous associons plutôt à l'opinion exprimée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne et par d'autres ici présents, selon lesquels il vaudrait mieux pour le Conseil de sécurité qu'une enquête indépendante soit effectuée pour établir la cause exacte de l'incident.

Je voudrais en terminant dire combien nous sommes affligés et atterrés par la perte tragique de vies innocentes entraînée par cet incident. Nous adressons nos condoléances sincères aux familles en deuil des 115 victimes qui se trouvaient à bord du vol KAL 858 avant sa disparition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il a prononcées à l'endroit de mon pays et de ma personne.

L'orateur suivant est le représentant de la République populaire démocratique de Corée, à qui je donne la parole.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exprimer la position de ma délégation au sujet des remarques faites par le représentant du Japon. Le Japon ne peut, en aucune circonstance, nier l'évidence, à savoir qu'il était de connivence directe avec les dirigeants sud-coréens et qu'il a activement collaboré avec ces derniers pour concocter le complot le plus criminel de notre temps.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques informations à celles que j'ai déjà fournies hier.

Les peuples du monde sont soupçonneux devant l'attitude démesurément insistante des Sud-Coréens au sujet de l'extradition du couple en question, et ce, contrairement au Japon qui a d'abord insisté sur son droit de procéder en priorité à une enquête sur ce couple et qui, par la suite, a renoncé si facilement à ce droit. Le 14 décembre de l'année dernière, l'on ne disposait toujours pas de preuves ou d'indices permettant d'établir un lien entre le couple et la disparition de l'appareil de la KAL ni de déterminer la nationalité de "Mayumi", munie d'un faux passeport japonais. En outre, l'avion lui-même - unique preuve matérielle de la disparition de l'appareil de la KAL, lors du vol 858 - n'a pas été retrouvé, bien qu'un avion de la marine américaine aurait, dit-on, retrouvé des débris censés provenir de l'appareil de la KAL disparu.

Entre-temps, en annonçant, le 9 décembre, leur intention de suspendre les recherches pour retrouver l'appareil disparu, les autorités sud-coréennes ont insisté avec acharnement sur l'extradition du couple soupçonné, en publiant une masse de prétendues informations visant à impliquer la République populaire démocratique de Corée dans l'affaire de l'avion disparu, sans pouvoir fournir de preuves réelles. Toutefois, au moment de l'extradition, l'unique chose qui était tout à fait claire, c'est que le couple s'était servi de faux passeports japonais, en contravention des lois japonaises en matière de faux et d'usage de faux documents officiels. Des experts juridiques du monde entier ont souligné que l'incident devait faire l'objet d'une enquête pour que l'on puisse découvrir la vérité, conformément aux procédures légales appropriées et sans se laisser

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

impressionner par le sentimentalisme affiché par le Gouvernement japonais lorsqu'il a déclaré qu'il avait pris en considération le sentiment national de la Corée du Sud du fait que 115 passagers avaient perdu la vie lors de cet incident.

Des spécialistes des affaires coréennes ont déclaré qu'il était possible qu'une sorte de règlement politique fût intervenu entre Séoul et Tokyo au sujet de l'extradition du couple suspecté, en soulignant les faits suivants, à savoir, premièrement, que le Gouvernement de Bahreïn avait réaffirmé son intention de transférer les suspects, homme et femme, au Japon et non pas en Corée du Sud; deuxièmement, qu'il n'existait apparemment pas de preuves permettant de lier le couple à l'incident de la KAL, et, troisièmement, que les suspects n'étaient en possession que de faux passeports japonais.

Le 2 décembre de l'année dernière, le Ministre des affaires étrangères du Japon a insisté sur le droit qu'avait le Japon d'enquêter en priorité sur le couple, déclarant qu'ils étaient munis de faux passeports japonais et que son pays était donc en mesure de découvrir la vérité.

Le 6 décembre, les autorités de Bahreïn ont réaffirmé qu'elles souhaitaient extradier au Japon l'homme, qui s'est ensuite suicidé, ainsi que la femme, en disant que personne ne pouvait dire que le vol 858 de la KAL avait fait l'objet d'un attentat terroriste et qu'il n'existait pas de preuves d'un lien quelconque entre cette femme et la disparition de l'appareil de la KAL.

Toutefois, le 7 décembre, le Secrétaire en chef du Cabinet japonais a complètement changé de position et a brutalement renoncé au droit du Japon d'enquêter en priorité sur le couple, en déclarant que le Japon n'exigerait plus son extradition, en dépit du fait qu'il avait de toute évidence violé la souveraineté japonaise en se servant de passeports japonais, attitude qui contrastait fortement avec la démarche "sincère" prise par Séoul en envoyant un émissaire de haut rang à Bahreïn et en affrétant un avion spécial à cet effet.

Le monde entier a souligné que la crédibilité de l'enquête serait sérieusement mise en cause si les bases juridiques de l'extradition n'étaient pas claires. On a également fait remarquer que le moment auquel un avion patrouilleur P3 Orion de la marine américaine avait retrouvé de prétendus débris de l'appareil 858 de la KAL le 11 décembre était précisément celui où les autorités de Bahreïn insistaient pour extradier le couple au Japon et hésitaient à le transférer en Corée du Sud pour la principale raison qu'aucun débris n'avait été retrouvé qui puisse prouver que l'appareil de la KAL s'était écrasé.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Historiquement, le Japon a collaboré avec les dirigeants sud-coréens chaque fois que cela s'avérait nécessaire à des fins de complots politiques. Lorsque les autorités sud-coréennes, après avoir kidnappé Kim Dae Jung, ont essayé d'en rejeter la responsabilité sur la République populaire démocratique de Corée, les autorités japonaises se sont faites les complices de cet acte criminel, même après avoir confirmé à la suite d'une enquête menée sur place qu'il avait été commis par les autorités sud-coréennes. En échange, le Japon a été en mesure d'améliorer ses relations avec la Corée du Sud. De la même façon, en aidant Roh Tae Woo dans sa campagne électorale en se faisant son complice dans l'incident de la disparition de l'appareil sud-coréen, le Japon escompte bien en tirer quelque chose.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

J'aimerais dire quelques mots des aspects dangereux que revêt le militarisme japonais. Il n'y pas encore eu de signature ou d'annonce officielles d'un traité d'alliance militaire agressive Etats-Unis-Japon-Corée du Sud, mais cette alliance existe et elle s'inscrit dans l'orbite de la stratégie coréenne et de la stratégie asiatique des Etats-Unis. Elle est le résultat d'une stratégie asiatique réactionnaire des Etats-Unis; elle accroît le danger de guerre en Corée et aggrave la situation en Asie.

En formant cette alliance militaire tripartite avec le Japon et la Corée du Sud sous prétexte de sécurité collective, les Etats-Unis poursuivent, entre autres, l'objectif d'une supériorité militaire dans la région d'Asie. Ils se servent des Japonais et des Coréens du Sud comme brigades de choc dans l'invasion de la République populaire démocratique de Corée et des pays socialistes. Les Etats-Unis, le Japon et la Corée du Sud sont étroitement liés entre eux; ils forment un triangle s'inacrivant dans le cadre du soi-disant pacte de sécurité entre les Etats-Unis et le Japon, du traité de défense mutuelle entre les Etats-Unis et la Corée du Sud et des traités de nature politique et militaire entre le Japon et la Corée du Sud. Cela prouve bien que le système d'alliance militaire triangulaire est maintenant une réalité. Le potentiel militaire croissant des Etats-Unis, de la Corée du Sud et du Japon dans la région de l'Asie du Nord-Est accroît encore le danger que représente l'alliance militaire tripartite.

Le fer de lance de cette alliance militaire triangulaire est dirigée contre la République populaire démocratique de Corée. Toutes les mesures prises dans le domaine militaire le montrent. Les forces et les bases d'agression dirigées vers la République populaire démocratique de Corée sont régulièrement renforcées en et autour de la Corée du Sud. Les forces des Etats-Unis et l'armée sud-coréenne sont prêtes à entrer en action à tout moment.

Les forces d'autodéfense du Japon stationnées dans la partie occidentale du Japon, à proximité de la péninsule Coréenne, sont elles aussi prêtes à se précipiter à tout moment sur le front coréen. Toutes les manoeuvres militaires conjointes entre les Etats-Unis, le Japon et la Corée du Sud se déroulent dans des conditions simulées de guerre coréenne. Tous les faits prouvent que cette alliance militaire triangulaire est en réalité un bloc militaire d'agression contre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays socialistes.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Ma délégation tient également à faire connaître sa position quant à la déclaration prononcée il y a un instant par le représentant de Bahreïn. Comme je l'ai dit hier, les accords internationaux sur la sécurité de l'aviation civile stipulent que lorsqu'un criminel met en danger un avion ou provoque un incident à bord de celui-ci, le pays qui a procédé à l'arrestation du criminel doit avoir la priorité pour enquêter sur l'incident, le pays dont le criminel est ressortissant venant ensuite. D'après ces accords, le pays victime ne peut pas, dans la conduite de l'enquête, se voir donner la priorité sur le pays qui a procédé à l'arrestation du criminel ou au pays dont ce dernier est ressortissant.

Comme chacun sait, pendant l'interrogatoire dans la prison à Bahreïn, la femme dénommée Mayumi, détentrice d'un passeport japonais, a affirmé qu'elle n'avait rien à voir avec l'incident de la KAL, qu'elle faisait tout simplement du tourisme en Europe et au Moyen-Orient avec Shinichi dont elle tenait son passeport.

Selon le bon sens, en l'absence de preuves scientifiques, on ne peut traiter quelqu'un comme un criminel et l'extrader. En conséquence, ma délégation, outre qu'elle doute de la légitimité de la demande d'extradition de la Corée du Sud, juge inexorable et contraire au droit international que les autorités bahreïnites aient remis aux dirigeants sud-coréens la femme non identifiée et la dépouille mortelle de l'homme dont on n'a toujours pas prouvé qu'ils étaient les responsables de l'incident de la KAL. Comme vient si justement de le dire le représentant de Bahreïn, la souveraineté d'un pays est d'une importance vitale. On se demande ce que Bahreïn, nation souveraine, peut espérer d'une collusion avec les dirigeants de la Corée du Sud, qui n'est qu'une entité coloniale, en violation du droit international. Il est incompréhensible que Bahreïn, qui n'a pas signé d'accord bilatéral d'extradition avec les dirigeants sud-coréens, ait renoncé à son droit d'enquêter en priorité et ait fait droit à leur requête.

Ma délégation entend exprimer sa grave préoccupation devant la mascarade transparente et anormale d'extradition qui s'est déroulée à Séoul et à Manama et dénoncer celle-ci. En se mêlant injustement du transfert du couple sur la requête illégale des dirigeants sud-coréens, les autorités bahreïnites ont contribué à prolonger le régime militaire en Corée du Sud et à faire obstacle à la démocratisation dans ce pays, mettant ainsi en danger la paix dans la péninsule coréenne. En conséquence, les autorités bahreïnites doivent en assumer la responsabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Au cours des 10 dernières années, nous avons été les témoins d'innombrables attaques perpétrées contre des civils innocents et non armés par des terroristes, dont le seul objectif est d'attirer l'attention sur leur cause. Les massacres des aéroports de Rome et de Vienne, la tuerie dans une synagogue d'Istanbul et le carnage sur une piste de l'aéroport de Karachi, pour ne citer que ces exemples, viennent nous rappeler que le fléau du terrorisme ne connaît pas de frontières pour ce qui est du choix de ses victimes.

Nous savons que les terroristes ne peuvent pas exister par eux-mêmes, sans appui. Ils dépendent du soutien vital des Etats. En effet, ces derniers sont souvent leur bouclier. Habituellement, on s'efforce de dissimuler l'Etat qui se cache derrière les attaques terroristes. Mais parfois, c'est impossible, comme dans le cas qui nous occupe.

Il s'agit en l'occurrence d'un événement tragique : la destruction du vol 858 de la Korean Air Lines et la mort de tous les passagers à bord de l'avion. Mon gouvernement tient à exprimer ses condoléances aux familles éprouvées des disparus.

Face à cet événement tragique, la République de Corée a réagi avec circonspection. Les preuves réunies ne laissent aucun doute quant au fait que nous sommes en présence d'un acte de violence criminelle commis par la Corée du Nord contre des civils innocents, acte que rien ne saurait justifier. La Corée du Nord a employé les moyens du terroriste pour frapper son voisin.

Les preuves avancées par la République de Corée sont accablantes. Pour commencer, il y a les aveux de l'un des auteurs du forfait, des aveux convaincants non seulement de par les détails fournis, mais aussi parce qu'ils émanent d'une personne que le Gouvernement de la République de Corée est prêt à laisser interroger par quiconque aurait le moindre doute. Outre les aveux, les pièces à conviction ne manquent pas. Elles vont des cigarettes empoisonnées utilisées par les agents pour tenter de se suicider jusqu'aux itinéraires de voyage très détaillés. Soit dit en passant, l'analyse des ampoules utilisées pour le suicide fait apparaître que le cyanure employé est chimiquement identique à celui des ampoules similaires utilisées au préalable par des agents nord-coréens. A l'instar des gens et des modes d'opération, les produits chimiques ont eux aussi des "empreintes digitales" qui leur sont propres.

Le Président

Les preuves produites par la République de Corée sont plus que suffisantes pour tirer la conclusion que la Corée du Nord est responsable de la destruction de l'appareil, mais il y a d'autres sources qui corroborent ces faits.

Selon une déclaration publique du Japon, les renseignements nécessaires à l'émission du faux passeport japonais utilisé par M. Kim ont été obtenus par une personne recherchée au Japon en tant qu'agent nord-coréen.

Les experts américains ont examiné les documents et conclu que les faux passeports étaient de si bonne qualité qu'ils ont presque certainement été mis au point par un service de renseignements national. On ne connaît aucun groupe terroriste qui ait la capacité de produire des faux d'une telle qualité.

Nous savons de sources non coréennes que Mme Kim et son compagnon avaient sur eux des numéros de téléphone codifiés des missions nord-coréennes à Vienne et à Belgrade.

Comme couverture, Mme Kim a parlé tout d'abord japonais et nié qu'elle était coréenne. Mais, ensuite, dans ses apparitions publiques et privées, elle a parlé coréen couramment avec un accent nord-coréen.

Enfin, des fonctionnaires américains ont montré à Mme Kim un grand nombre de photos et lui ont demandé d'identifier toute personne qui avait joué un rôle dans l'explosion de l'appareil du vol Korean Air 858. Elle a identifié deux hommes connus des Etats-Unis en tant qu'agents nord-coréens. L'un d'eux est Hang Song-Sam, chez qui elle est descendue ainsi que son compagnon à Budapest pendant la mission. L'autre est Yi Yong Yok, celui qui lui aurait donné l'ordre de faire exploser l'avion.

Il conviendrait de féliciter la République de Corée d'avoir pris bien soin de vérifier les actes avant de proférer des accusations. Il conviendrait de la féliciter également d'avoir réagi avec retenue une fois qu'il est apparu irréfutablement clair que la Corée du Nord avait fait exploser l'appareil du vol Korean Air 858, entraînant la mort de 115 personnes.

Quoi que disent ceux qui, apparemment, se sentent obligés de défendre ou de couvrir la Corée du Nord - et nous avons été témoins de quelques efforts plutôt grotesques déployés en ce sens - il ne peut y avoir aucun doute quant à ce qui s'est réellement passé.

Nous espérons sincèrement que la dénonciation du caractère criminel de ce qui s'est produit et de la responsabilité de la Corée du Nord permettra de comprendre que de tels actes ne peuvent être commis en toute impunité.

Le Président

Mon pays s'associe à la consternation exprimée par la communauté internationale devant l'attaque odieuse perpétrée par la République populaire démocratique de Corée contre des civils innocents. Le monde ne saurait tolérer que l'on recoure à des attaques contre des appareils civils pour harceler un voisin. Nous estimons qu'il est particulièrement important que tous les pays civilisés fassent clairement comprendre à la Corée du Nord que cette attitude non civilisée ne peut pas se répéter. Le monde ne saurait rester indifférent. Le terrorisme ne peut être gratuit, et on ne peut donner le feu vert à de nouvelles atrocités contre des civils innocents.

La paix dans la péninsule Coréenne est une question qui concerne particulièrement l'Organisation des Nations Unies depuis presque sa création. Des actes tels que l'explosion de l'appareil du vol Korean Air 858 risquent de rendre la péninsule Coréenne dangereusement instable, et ils ne sauraient être tolérés.

Je termine ainsi mon intervention en ma qualité de représentant des Etats-Unis. J'assume à nouveau mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Le représentant de Bahreïn a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation n'avait pas l'intention de participer au débat sur la question dont le Conseil est saisi. Mais le représentant de la République populaire démocratique de Corée m'oblige à prendre la parole pour répondre aux accusations fausses et inacceptables qu'il a lancées une fois de plus contre mon pays devant le Conseil de sécurité, accusations que mon pays rejette totalement.

Le Gouvernement de mon pays, après avoir procédé à une enquête exhaustive de l'incident et après avoir pris contact avec la République de Corée et le Japon, a extradé Hachiya Mayumi et la dépouille de Hachiya Shinichi qui ont été remis aux autorités de la République de Corée pour les raisons que j'ai exposées clairement dans ma déclaration, et je ne pense pas que ma délégation ou les membres du Conseil doivent les entendre à nouveau. Je ne veux pas faire perdre de temps au Conseil.

Je crois que nous savons tous très bien quels sont les engagements internationaux qui découlent des conventions internationales. Nous respectons tous ces conventions si nous en sommes parties, notamment la Convention de Montréal de 1971 et celle de Tokyo de 1963; c'est ce qui a permis aux parties concernées de prendre toutes les mesures nécessaires à l'extradition des suspects lorsqu'existe

M. Al-Shakar (Bahreïn)

la preuve qu'ils ont pris part à un forfait et leur remise au pays intéressé où le forfait a eu lieu.

Il s'agit de dispositions tout à fait explicites que je n'ai pas besoin de répéter ici. Je n'ai pas à redire quelles sont les dispositions de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Tokyo en 1963, ni celles de l'autre convention signée à Montréal en 1971. Je me suis déjà référé à ces deux conventions dans ma déclaration et je voudrais simplement renvoyer les membres du Conseil aux articles que j'ai cités dans ma déclaration ce matin.

C'est conformément aux dispositions des articles de ces conventions que mon pays a extradé la dépouille de Hachiya Shinichi et la dénommée Hachiya Mayumi. Et nous n'acceptons aucune menace de quelque pays ou de quelque personne que ce soit à ce propos. Nous rejetons aussi les arguments avancés par l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne l'extradition, car ils ne sont pas valables et sont contraires à ces conventions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Japon a demandé la parole, et je la lui donne.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : L'Observateur permanent de la Corée du Nord a répété une fois de plus ses allégations et ses accusations sans fondement contre le Japon. La position sans réserve de mon gouvernement à l'égard de telles allégations sans fondement a déjà été exposée. Je ne la répéterai donc pas ici; je me contenterai de dire ce qui suit.

Le Japon coopère étroitement avec les Etats-Unis en matière de sécurité, mais cela seulement aux fins de la défense de mon pays; l'affirmation nord-coréenne selon laquelle il s'agirait d'une alliance réactionnaire ou offensive est une accusation sans fondement et contraire aux faits.

M. Kagami (Japon)

Le Japon entretient des relations amicales avec la République de Corée, et la politique fondamentale de mon gouvernement consiste en outre à encourager et à renforcer ces relations pour contribuer ainsi à la paix et à la stabilité dans la péninsule coréenne.

De plus, je voudrais déclarer ce qui suit pour conclure mes interventions :

La Corée du Nord doit s'abstenir de se livrer de nouveau à des actes criminels tels que l'incident qui nous occupe. Le Gouvernement du Japon espère vivement que la communauté internationale s'associera à nous pour condamner le terrorisme international et qu'elle coopérera pour éviter la répétition d'actes de terrorisme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a demandé la parole. Je la lui donne.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exposer la position de ma délégation à l'égard de la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis.

Le représentant des Etats-Unis est en train d'essayer d'insulter et de porter atteinte à la souveraineté et à la dignité de la République populaire démocratique de Corée en l'accusant de l'incident de la KAL. Il s'agit là d'un acte méprisable visant à justifier les "résultats de l'enquête" de la Corée du Sud - mis en doute par tous les peuples du monde - et à tromper l'opinion publique mondiale.

Les autorités sud-coréennes avaient à peine annoncé les "résultats de l'enquête" que les Etats-Unis s'empressaient, de Washington, de faire chorus, révélant par là qu'ils étaient le véritable cerveau de l'incident de la KAL.

Le fait que les Etats-Unis ont mis au point un "scénario de guerre contre la Corée du Nord", dont cette affaire est la répétition générale, est un secret de polichinelle. Ce scénario prend pour point de départ la visite que doit effectuer au Japon le Ministre des affaires étrangères sud-coréen au mois de mai, c'est-à-dire à la veille des jeux Olympiques de Séoul, et prévoit l'explosion en vol, au-dessus de la mer, à l'est de la Corée, de l'avion dans lequel il voyagera; cet incident servirait alors de prétexte au lancement d'une opération militaire de représailles contre la République populaire démocratique de Corée.

Cette intrigue a été mise en scène plus tôt que prévu, et sur un autre théâtre d'opération, par les dictateurs militaires sud-coréens, dans un ultime effort pour maintenir en vie le régime militaire : d'où l'affaire de la KAL, survenue au Moyen-Orient, en novembre dernier.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Il est de fait que les Etats-Unis ont, chaque fois que leur domination coloniale en Corée du Sud s'est trouvée menacée, fabriqué des affaires de toutes pièces et lancé des campagnes contre la République populaire démocratique de Corée.

Ainsi, en août 1973, lorsque le régime "Yusin" fasciste de Corée du Sud a dû faire face à un fort mouvement de contestation des masses et que des voix se sont élevées pour dénoncer plus vigoureusement que jamais la politique des "deux Corées", les Etats-Unis ont, de mèche avec les dirigeants sud-coréens, fabriqué de toutes pièces l'affaire de l'enlèvement de Kim Dae Jung et en ont rejeté la responsabilité sur la République populaire démocratique de Corée.

En août 1974, alors que les manifestations de masse des étudiants et du peuple sud-coréens ébranlaient les fondations mêmes du régime "Yusin", les Etats-Unis ont, par l'intermédiaire des dirigeants sud-coréens, manigancé l'"attentat" contre Pak Jung Hai et l'ont ensuite dénoncé comme étant un "acte criminel perpétré par un agent du Nord".

Ce n'est un secret pour personne que, lorsque la mainmise coloniale des Etats-Unis s'est trouvée le plus fortement menacée, lors du soulèvement populaire de Kwangju, en mai 1980, ce pays a propagé la rumeur totalement infondée selon laquelle un "agent du Nord" en était l'instigateur; en outre, lorsque la lutte du peuple sud-coréen contre les Etats-Unis et le fascisme a pris de l'ampleur, en novembre 1986, les Etats-Unis ont inventé une histoire à dormir debout à propos d'une prétendue "situation anormale en République populaire démocratique de Corée" - "fusillade" - pour tenter de désamorcer la crise qui les menaçait.

Les Etats-Unis et la clique militaire fasciste sud-coréenne ont aujourd'hui fabriqué de toutes pièces l'affaire de l'avion de la KAL pour en rejeter ensuite la responsabilité sur la République populaire démocratique de Corée. Ce n'est là qu'une imposture parmi tant d'autres destinées à juguler les partis et forces démocratiques d'opposition avant les "élections présidentielles", en invoquant des exigences de "sécurité", et à prolonger ainsi la dictature militaire.

Les Etats-Unis doivent être tenus pour responsables de l'incident de la KAL qui a coûté la vie à tant de nos compatriotes.

Quant à l'expression "Etat terroriste" utilisée par les Etats-Unis, c'est à eux-mêmes qu'elle doit s'appliquer, et non à la République populaire démocratique de Corée. Les Etats-Unis occupent en cela le premier rang, par tous les actes de

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

terrorisme d'Etat qu'ils commettent partout dans le monde. Ce sont eux qui manient l'agression, l'intervention armée déclarée, les intrigues sinistres et les activités subversives de manière routinière contre les autres pays. Les Etats-Unis ne pourront jamais réparer les crimes qu'ils ont commis contre l'histoire et contre l'humanité en se livrant à d'innombrables attaques terroristes aériennes qui ont abouti à de véritables massacres. Je vais citer quelques exemples d'attaques terroristes aériennes commises par les Etats-Unis :

Premièrement, l'acte terroriste contre un avion civil panaméen pour tuer le Commandant en chef de l'Armée de défense de l'Etat panaméen, le 31 juillet 1981;

Deuxièmement, l'explosion d'un avion civil cubain en octobre 1976, qui a coûté la vie à plus de 70 personnes, y compris les membres de la délégation de travailleurs culturels de la République populaire démocratique de Corée;

Troisièmement, le détournement d'un avion civil égyptien le 10 octobre 1985;

Quatrièmement, l'incident concernant le Boeing 747 sud-coréen, qui servait à espionner l'Union soviétique, le 1er septembre 1983 - qui a coûté la vie aux 269 passagers;

Cinquièmement, la disparition du Boeing 747 indien dans l'océan Atlantique le 23 juin 1985 et de ses 329 passagers;

Sixièmement, l'explosion en plein vol, le 19 octobre 1986, d'un autre avion transportant M. Machel, Président du Mozambique, qui rentrait d'un voyage à l'étranger - explosion provoquée pour l'assassiner.

Les peuples du monde ont condamné les Etats-Unis lorsque, par la force des armes, ils ont subjugué la Grenade et la Dominique qui venaient de prendre en main leur indépendance et leur souveraineté, lorsqu'ils ont menacé la Libye anti-impérialiste et indépendante par leur attaque armée non déclarée, et lorsqu'ils ont lancé une opération de commandos sur le territoire iranien. Comment les Etats-Unis osent-ils traiter d'autres Etats d'"Etats terroristes"? Comment osent-ils parler de "sanctions" contre d'autres Etats alors qu'ils assassinent des chefs d'Etat et renversent des gouvernements légitimes en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique, et qu'ils se posent, de la façon la plus brutale et la plus violente, en "gendarmes du monde"?

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Les Etats-Unis ont écrit la page la plus noire de l'histoire de la criminalité sur notre terre coréenne.

Les impérialistes américains, qui ont envahi la Corée pendant des siècles et occupent la moitié de notre territoire depuis plus de 40 ans, ont commis des actes de terrorisme, de destruction et des meurtres et infligé d'innombrables souffrances et malheurs à notre nation.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Sous couvert d'une loi martiale imposée dès les premiers jours de leur occupation de la Corée du Sud, les agresseurs américains ont assassiné de nombreux patriotes et citoyens partout où ils sont allés, que ce soit dans l'île de Cheju, à Taegu, Ryosu et Sunchon.

Est-il besoin de prouver que ce sont les Etats-Unis qui ont orchestré le massacre de Gwangju dont le souvenir amer est encore frais dans la mémoire du peuple sud-coréen? L'histoire a montré, comme récemment dans le cas de l'incident à bord de l'avion de la KAL, que la République populaire démocratique de Corée a pâti des actions des Etats-Unis.

Ma délégation pense que les Etats-Unis sont à la tête du terrorisme international et sont les agresseurs criminels de la Corée, et suggère qu'ils soient traduits devant un tribunal international.

Ma délégation exige que les Etats-Unis s'abstiennent immédiatement de tels actes irréfléchis et cessent d'aggraver l'affrontement Nord-Sud et la tension dans la péninsule de Corée et de faire fi de l'opinion publique mondiale avec leurs intrigues insensées et méprisables ourdies avec la complicité des autorités sud-coréennes.

Les Etats-Unis doivent se retirer de la Corée du Sud avec leurs armes nucléaires et leurs forces d'agression et laisser la Corée tranquille.

Si les Etats-Unis pensent obtenir quoi que ce soit en portant atteinte à la souveraineté et à la dignité de la République populaire démocratique de Corée et en s'obstinant à aggraver la situation dans la péninsule de Corée, qu'il sachent qu'ils n'obtiendront rien, si ce n'est de sévères représailles et de lourdes pertes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant prononcer une déclaration en ma qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Les déclarations du représentant de la République populaire démocratique de Corée sont tellement grotesques et fausses qu'elles n'appellent aucune réponse de ma part, et je ne mettrai pas à l'épreuve la patience du Conseil de sécurité en m'étendant davantage sur ce genre d'insanités.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a demandé la parole. Je la lui donne.

M. CHOI (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour faire des remarques après avoir entendu les débats de ces deux derniers jours.

M. Choi (Rép. de Corée)

Tout d'abord, je voudrais dire ma profonde reconnaissance aux nombreux représentants des Etats membres du Conseil de sécurité qui ont exprimé leurs condoléances aux familles des victimes de l'incident de la KAL et au peuple coréen.

C'est avec un profond regret que je me sens tenu de faire quelques observations sur les allégations de la Corée du Nord. J'ai écouté attentivement les déclarations faites hier et aujourd'hui par le représentant de la Corée du Nord. La déclaration de la Corée du Nord se lit comme un livre de fiction, et en fait il ne s'agit de rien d'autre que de fiction. Les méandres du récit du prétendu complot devraient nous montrer une fois encore ce qui n'est que trop évident. Une fois de plus les Coréens du Nord s'adonnent à leur habitude pernicieuse qui est de nier ce qu'ils ont fait et de chercher à le dissimuler derrière un récit sinueux et confus. J'ai été outré par l'impudence du représentant de la Corée du Nord qui a eu le front de faire devant cet auguste conseil un récit purement imaginaire, dénué de toute vérité. Je ne pense pas que ces allégations grotesques méritent d'être commentées. Cependant, je voudrais faire les observations suivantes dans l'intérêt du Conseil.

Le représentant nord-coréen, en concoctant l'histoire selon laquelle la destruction de l'aéronef de la KAL est le fait de la République de Corée, s'est référé aux dirigeants de mon pays dans des termes désobligeants, que je trouve particulièrement répréhensibles.

Si le plan a été concocté dans le plus grand secret et avec la participation de hauts fonctionnaires de la République de Corée, comme le prétend la Corée du Nord, comment alors le représentant de la Corée du Nord a-t-il pu relater l'histoire et donner tant de détails que seuls des initiés devraient connaître?

Le représentant nord-coréen s'est référé à un message imaginaire en date du 19 novembre dernier émanant d'agents des services de sécurité de la République de Corée basés à l'étranger. Si la Corée du Nord allègue sérieusement qu'elle est en mesure d'obtenir des messages secrets de cet ordre, je ne puis qu'admirer sa capacité d'espionnage. Elle doit disposer d'un réseau d'espionnage remarquable que nous ne pourrions que lui envier, et à juste titre, si nous pouvions seulement comprendre les preuves qu'elle fournit. En fait, aucune preuve ne nous a été fournie. On peut s'étonner que le représentant nord-coréen semble en savoir plus que moi, en tant que premier ministre, sur ce qui se passe dans mon propre ministère.

M. Choi (Rép. de Corée)

Le représentant de la Corée du Nord a prétendu que les débris de l'appareil de la KAL effectuant le vol 858, trouvés dans la mer d'Andaman, étaient des "faux" débris, largués là par la République de Corée. Les débris ont été trouvés par la Birmanie et ont été remis à la République de Corée en échange d'une liste dûment signée par le Vice-Ministre des affaires intérieures du Gouvernement birman. Accepter cette allégation reviendrait à adresser une insulte de plus au Gouvernement birman après l'utilisation de la Birmanie par la Corée du Nord en tant que site pour l'assassinat en 1983 de nombreux fonctionnaires du Gouvernement coréen.

A cet égard, le représentant de la Zambie a mentionné qu'aucun effort n'avait été fait pour retrouver les débris de l'appareil qui a explosé. Comme je l'ai dit dans ma précédente déclaration, et comme il est dit dans le document S/19488 en date du 10 février 1988 du Conseil de sécurité, de grands efforts ont été faits par les Gouvernements birman, thaïlandais et par le Gouvernement de mon pays pour retrouver les débris. Par exemple, le Gouvernement birman a mobilisé plus de 300 navires publics et privés qui, pendant une période très prolongée, ont recherché les débris. La Thaïlande a également mobilisé tout l'équipement dont elle disposait, et nous avons envoyé une équipe spéciale d'enquête en Thaïlande pour rechercher les débris de l'appareil. Je rappelle au représentant de la Zambie que dans de nombreux cas les boîtes noires ne peuvent être trouvées, particulièrement lorsque les avions ont explosé au-dessus d'une mer étendue et profonde.

Il est intéressant de noter que le représentant nord-coréen a affirmé hier que M. Park Soo Gil, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République de Corée - membre de ma délégation assis derrière moi - qui avait été envoyé à Bahreïn en qualité d'envoyé spécial, "avait emporté avec lui des espèces et des objets précieux pour corrompre des fonctionnaires bahreïnites afin de livrer 'Mayumi' à la Corée". Le représentant de la Corée du Nord est même allé encore plus loin et a affirmé que "M. Park Soo Gil avait lui-même avoué" - je souligne le mot "avoué" - "que plusieurs millions de dollars des Etats-Unis avaient été dépensés pour obtenir l'extradition de 'Mayumi'". Ce que je sais au sujet du Vice-Ministre de mon pays est qu'il occupe un poste dans les services étrangers de la République de Corée depuis près de 30 ans. Il a été en poste pendant quatre ans à l'ONU, de 1980 à 1984, en tant que chef adjoint de la mission d'observation de la République de

M. Choi (Rép. de Corée)

Corée avant d'être envoyé au Maroc en tant qu'ambassadeur. Il a servi son pays avec distinction, et je n'ai jamais entendu dire qu'il avait menti. Maintenant, le représentant de la Corée du Nord dit qu'il avait avoué avoir fait obstacle à la justice. A sa requête, qu'il me soit permis de demander au représentant nord-coréen où, quand et à qui M. Park a fait ce genre de confession. Si le représentant nord-coréen ne peut répondre à cette question, cela signifie que la Corée du Nord ment éhontément pour tromper l'opinion publique mondiale. Il ose accuser les dirigeants bahreïnites d'accepter des pots de vin. Il est important de noter que le représentant nord-coréen a impliqué le Japon et Bahreïn, entre autres, dans ce prétendu complot. C'est lamentable, parce qu'il semble avoir injurié gratuitement deux Etats souverains pour étayer ses arguments fallacieux.

M. Choi (Rép. de Corée)

Il a également été prétendu que Kim Hyon-hui, qui a effectué des aveux publics le 15 janvier 1988, n'était pas la même personne que la femme extradée en Corée par l'Etat de Bahreïn. Nous avons ici en notre possession le faux passeport que portait Kim Hyon-hui. Nous avons également des photos de Kim Hyon-hui et de son complice prises à l'hôtel Regency de Manama à Bahreïn. Tous les représentants peuvent les examiner et constater de visu si ces allégations sont exactes. Un simple coup d'oeil sur ces photos suffit à démontrer que la Corée du Nord ment effrontément.

Le représentant nord-coréen a également prétendu que la femme qui a fait une confession publique le 15 janvier doit être sud-coréenne parce qu'elle a utilisé des mots qui ne sont pas usités en Corée du Nord. La vérité est que Kim Hyon-hui parlait coréen avec un accent nord-coréen très prononcé. La Corée est divisée depuis plus de quarante ans, et une femme de l'âge de Kim Hyon-hui en Corée du Sud ne peut parler coréen avec un accent du Nord.

Les éléments que j'ai cités ne sont que quelques exemples de la contradiction et de l'absurdité des allégations nord-coréennes.

Comme je l'ai dit, je ne peux qu'admirer l'audace dont fait preuve le représentant nord-coréen en mentant vertement devant le Conseil. Il est incroyable qu'il fasse ces allégations sans la moindre preuve, sans témoin et sans aucune plausibilité.

Après avoir parlé des allégations de la Corée du Nord, je veux maintenant passer au sujet principal.

L'un des premiers objectifs de notre politique étrangère est de réduire les tensions dans la péninsule coréenne et de créer des conditions favorables à l'unification pacifique. La tension est accrue par des actes de terrorisme tels que ceux qu'a commis la Corée du Nord. Nous croyons qu'une ferme condamnation du terrorisme international constitue l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher la répétition de tels actes et que la discussion de ceux-ci en cette instance contribue à réduire la tension. La tension dans la péninsule Coréenne n'est pas accrue par notre discussion d'actes de terrorisme mais bien par des actes délibérés de terrorisme commis par la Corée du Nord.

Nous savons tous que la lutte contre le terrorisme est l'un des défis les plus pressants lancés au monde. Le terrorisme international, qui entraîne le recours à la force contre des innocents, constitue une menace à la paix et à la sécurité dans le monde, notamment lorsqu'il est pratiqué en tant qu'instrument de la politique d'Etat.

M. Choi (Rép. de Corée)

Nous sommes venus au Conseil non seulement pour condamner un acte de terrorisme commis par la Corée du Nord, mais pour montrer aux auteurs de cet acte la ferme détermination de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme de sorte qu'ils n'aient plus envie de récidiver.

Notre but n'est pas d'isoler la Corée du Nord ni même de chercher vengeance pour leurs actes criminels. Ce que nous espérons par-dessus tout, c'est que cela l'aidera à comprendre que la communauté internationale n'acceptera jamais des actes de terrorisme quels que soient les buts qu'ils prétendent servir.

Même maintenant, malgré la condamnation mondiale de ses actes de terrorisme, le régime de la Corée du Nord cherche de manière éhontée à pervertir la vérité en proférant des mensonges flagrants et risibles devant la communauté internationale.

Le refus continu de la Corée du Nord d'admettre son crime entraîne de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans le monde, puisqu'il annonce le renouvellement d'actes semblables de sabotage par la Corée du Nord. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité du monde, cela doit être empêché par tous les moyens.

Nous pensons que les discussions du Conseil ont été extrêmement utiles. Elles ont réaffirmé la ferme résolution de cet organe mondial d'éliminer le fléau du terrorisme international. Nous espérons que ce message sera clairement entendu par la Corée du Nord.

Je crois que notre discussion a mis en relief les points suivants : premièrement, il ne peut subsister aucun doute que la Corée du Nord a criminellement fait exploser l'appareil civil de la KAL, tuant 115 innocents; deuxièmement, quels que soient les engagements et différences idéologiques, on reconnaît que le terrorisme constitue une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales; troisièmement, il a été réaffirmé que la communauté internationale devrait déployer des efforts concertés pour empêcher et éliminer le terrorisme, qui ne saurait être accepté ni toléré; quatrièmement, la Corée du Nord a été vivement priée de renoncer à sa politique de violence pour qu'elle puisse devenir un membre responsable de la communauté internationale.

Il convient peut-être de rappeler ici que, même après l'incident de Rangoon, le Gouvernement de la République de Corée a siégé à la table de négociation avec les représentants de Pyongyang pour discuter et mettre au point des mesures propres à accroître la confiance et réduire les tensions dans la péninsule Coréenne.

M. Choi (Rép. de Corée)

Aujourd'hui encore, la République de Corée serait prête à oeuvrer avec la Corée du Nord pour rechercher la paix et l'unification si le régime de Corée du Nord s'engageait à ne jamais répéter ses actes de terreur et de violence. Nous espérons sincèrement que la Corée du Nord répondra positivement à notre appel à la modération.

Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux nombreux gouvernements qui se sont associés à notre effort pour empêcher de nouveaux actes de terrorisme. Leur appui précieux restera longtemps dans la mémoire du peuple de la République de Corée, car il contribuera certainement à faire de ce monde un endroit plus sûr.

Enfin, je voudrais encore vous remercier, Monsieur le Président, de la façon remarquable dont vous avez dirigé nos débats qui, je crois, ont produit des résultats fructueux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En raison de l'heure tardive, je demande à tous les orateurs d'être aussi brefs que possible.

Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a demandé la parole, je la lui donne.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je serai aussi bref que possible, compte tenu de l'heure tardive.

Le représentant de la Corée du Sud m'a posé quelques questions. Il se demandait comment je pouvais être en possession de certaines informations et de certains détails concernant ce genre de complot politique. J'aimerais lui dire que nous avons aussi des amis. Pourquoi pas? En particulier, un sale complot politique de ce genre ne saurait être dissimulé; inévitablement, la mèche sera vendue; le tout est de savoir quand.

Même s'il assume le poste de ministre des affaires étrangères de la Corée du Sud, le monsieur concerné vient de me dire que même lui n'était pas au courant. J'aimerais cependant lui poser une question. Était-il au courant du scénario de guerre américain contre la Corée du Nord, dans lequel son nom figurait? Je dois lui dire qu'il a vraiment de la chance d'être parmi nous aujourd'hui. Il peut connaître ou ignorer ces détails. Ce que j'ai à lui dire, c'est que les Américains n'ont pas une foi totale en lui. Lorsque le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis s'est

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

rendu en Corée du Sud, il a envoyé ses services de sécurité vérifier d'abord la salle où la réunion des deux ministres des affaires étrangères allait avoir lieu. Les responsables de la sécurité américains sont venus avec un chien capable de détecter tout explosif dans la chambre où devait résider le Secrétaire d'Etat.

Deuxièmement, le Ministre des affaires étrangères de la Corée du Sud a posé des questions au sujet de la boîte noire. Tout le monde sait, même les écoliers, que chaque fois que survient un accident d'avion, la boîte noire est la première chose qu'on cherche à retrouver. Tous les efforts possibles ont été déployés par des organisations internationales et les parties directement impliquées dans le passé. Tous ici se rappellent comment on avait recherché activement la boîte noire lors de l'incident de 1983 et, comment on avait par la suite fait l'impossible pour retrouver la boîte noire de l'avion indien qui se trouvait en difficulté.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Mais la technique moderne a permis de retrouver ces boîtes noires. Comment se fait-il que ce soit précisément la boîte noire de l'avion de la compagnie aérienne sud-coréenne que la technique moderne n'a pu retrouver? Pourquoi le Ministre sud-coréen des affaires étrangères ne peut-il pas répondre à cette question? Cette boîte a-t-elle pu exploser? Non. Voilà pourquoi je suis tout à fait d'accord avec la déclaration du représentant de la Zambie; il est lui-même pilote, il connaît parfaitement ce genre de choses et il en sait certainement plus à ce sujet que le Ministre des affaires étrangères de la Corée du Sud.

L'incident de la KAL nous remet en mémoire d'autres procédés auxquels les dirigeants sud-coréens ont l'habitude de recourir chaque fois qu'ils ont à faire face à de graves crises politiques chez eux. L'incident de la KAL n'est autre chose qu'une nouvelle manifestation des mauvaises habitudes des dirigeants sud-coréens. Qu'il me soit permis d'en rappeler quelques-unes.

Premièrement, lorsque Kim Dae Jung, qui a présenté deux fois sa candidature à la présidence, en 1971 et en 1987, a été kidnappé dans un hôtel de Tokyo en août 1973 sur les ordres directs de l'ancien dictateur Pak Jung Hi, les agents sud-coréens ont laissé des paquets de cigarettes censément fabriquées dans mon pays dans la chambre occupée par Kim Dae Jung pour faire croire que l'enlèvement était le fait d'agents nord-coréens. Les autorités sud-coréennes ont lié cet enlèvement à mon pays. Kim Dae Jung qui, d'après les autorités sud-coréennes, avait été kidnappé par des agents nord-coréens, était l'un des candidats à la présidence en Corée du Sud l'an dernier. Lors d'interviews accordées en septembre 1987 à deux journaux sud-coréens, Shin Dong-A et Monthly Chosun, l'ancien directeur de l'agence sud-coréenne de renseignements, Lee Hu Rak, a reconnu lui-même que cet enlèvement avait été mis au point par l'agence et exécuté selon ses instructions.

Deuxièmement, le 15 août 1974, le dirigeant d'alors de la Corée du Sud, Pak Jung Hi, a ordonné à l'un de ses adjoints de tuer sa femme au cours de la cérémonie consacrée à la journée de la libération. Après quoi il s'est déchaîné et a crié à qui voulait l'entendre que c'était un Coréen résidant au Japon, envoyé par le Nord, qui avait tiré sur sa femme. Cependant, Pak Jung Hi devait finalement être assassiné par son plus proche collaborateur, l'ancien directeur de l'agence sud-coréenne de renseignements, aux ordres de son maître.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Troisièmement, au moment de l'explosion de l'aéroport de Kim Po, en septembre 1986, les autorités sud-coréennes se sont immédiatement efforcées d'établir un lien entre cet incident et la République populaire démocratique de Corée, malgré l'absence de toute preuve matérielle.

Quatrièmement, du jour même où l'actuel dirigeant sud-coréen a pris le pouvoir, il n'a cessé de concocter des "incidents" relatifs à de prétendues tentatives d'assassinat contre le Président par la Corée du Nord, usant des mêmes procédés que son prédécesseur, de façon à soutenir sa position chancelante. Les autorités sud-coréennes ont crié bien haut que le Nord avait essayé d'assassiner l'actuel dirigeant de la Corée du Sud durant sa visite au Canada, en 1982. L'explosion à la bombe au monument aux morts de Rangoon, en Birmanie, le 9 octobre, était également un complot politique ourdi par l'actuel dirigeant sud-coréen lui-même. L'un des prétendus suspects arrêtés par les autorités birmanes en présence des ambassadeurs de pays du tiers monde accrédités en Birmanie a avoué aux enquêteurs sud-coréens qu'il était originaire de Corée du Sud et diplômé de l'école secondaire de Songbuk et de l'Université de Séoul. Les autorités sud-coréennes ont fait des efforts désespérés pour rejeter la responsabilité de l'incident sur la République populaire démocratique de Corée.

Cinquièmement, plus récemment, les autorités sud-coréennes ont déclaré que la disparition d'un secrétaire de l'ambassade de la Corée du Sud au Liban s'était produite à la suite d'une opération d'enlèvement effectuée par la République populaire démocratique de Corée; le secrétaire a reparu par la suite et est retourné en Corée du Sud l'année dernière.

Sixièmement, au moment du soulèvement populaire de Kwangju en mai 1980, les dirigeants sud-coréens ont aussitôt associé cet événement avec mon pays, tout en massacrant plus de 2 000 citoyens de cette ville.

Ces incidents semblent être un effort désespéré de la part des dirigeants sud-coréens pour maintenir leur gouvernement militaire en Corée du Sud.

Personne ne peut prédire le nouveau type d'"incidents horribles" qu'ils inventeront à l'avenir compte tenu de la tradition criminelle d'intrigues politiques que les dirigeants sud-coréens ont l'habitude de monter contre la République populaire démocratique de Corée et de la situation instable en Corée du Sud. Le fait qu'ils mobilisent actuellement des troupes de l'armée régulière fortes de plus de 200 000 hommes dans le cadre de manoeuvres dans l'hypothèse d'une

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

attaque contre la République populaire démocratique de Corée tout en se livrant à une odieuse campagne de diffamation contre la République populaire démocratique de Corée en liant l'incident de la KAL à notre pays montre qu'une situation anormalement grave risque de se créer.

Personne ne peut deviner l'endroit que les dirigeants sud-coréens choisiront pour jouer la comédie dont ils sont les auteurs, étant donné que certaines de leurs propres pièces ont eu pour théâtres Tokyo, Séoul, le Canada, Rangoon, l'aéroport de Kim Po et le Bahreïn au cours des 10 dernières années.

Les dirigeants sud-coréens devraient renoncer à leurs habitudes criminelles. Il aurait fallu qu'ils aient le courage de répondre à notre proposition de conférence commune Nord-Sud, répondant ainsi à l'aspiration du pays à la réconciliation et à l'unité nationales, avant de porter une affaire d'intrigue politique telle que l'incident de la KAL devant le Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'il y a des problèmes, y compris l'accueil conjoint des XXIVe jeux Olympiques, que la Corée du Nord et la Corée du Sud doivent discuter et régler sans retard.

Si l'on veut que les relations entre le Nord et le Sud - actuellement caractérisées par l'hostilité et l'affrontement - s'orientent vers la réconciliation et l'unité, les problèmes en suspens entre le Nord et le Sud - s'agissant notamment de suspendre pour le moment les manoeuvres militaires conjointes "Team Spirit 88" et autres manoeuvres militaires à grande échelle, d'organiser des entretiens multinationaux de désarmement, d'accueillir conjointement les XXIVe jeux Olympiques et de cesser de se lancer des injures et des calomnies l'un contre l'autre - devraient être réglés sans retard.

Ces problèmes ne concernent pas seulement les intérêts des autorités des deux parties concernées ou de partis politiques particuliers mais touchent également aux intérêts communs de la nation tout entière. Donc, ces problèmes ne pourront être réglés correctement que lorsque les autorités, les partis politiques, les organisations sociales et autres personnalités individuelles en manifesteront ensemble la volonté.

Si une conférence commune Nord-Sud est organisée, l'on inaugurera une nouvelle étape vers la promotion de la paix dans le pays et sa réunification pacifique.

Je me suis efforcé d'être aussi bref que possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a demandé la parole. Je la lui donne.

M. CHOI (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Les questions et les déclarations du représentant de la Corée du Nord sont tellement ridicules et sans rapport aucun avec le sujet à l'examen au Conseil que je ne vais pas honorer sa déclaration d'observations sérieuses.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a demandé la parole. Je la lui donne.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je serai très bref cette fois-ci. Si la Corée du Sud n'avait pas porté cette question devant le Conseil de sécurité à ce stade, il n'y aurait pas eu cette série d'accusations et de contre-accusations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de conclure cette phase du débat, j'aimerais faire une brève observation.

Il est tragique que 115 vies humaines aient été perdues sans raison. Je suis certain de parler en notre nom à tous en présentant nos condoléances aux familles des disparus.

Un fil conducteur est apparu dans le débat. Tous les orateurs ont rejeté les attaques contre l'aviation civile et ont déploré de telles attaques. Personne n'a défendu l'incident déplorable du vol KAL 858. Espérons que cet événement encourageant signifie que de tels incidents ne se reproduiront jamais.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je me propose de lever la séance maintenant. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 50.